COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS UN CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE OU DE PANDÉMIE

Rapport final

MARS 2021

Communauté métropolitaine de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 1

SOMMAIRE EXÉCUTIF 2

MISE EN CONTEXTE 4

ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE 4

OPPORTUNITÉ DE CHANGER LES PRATIQUES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 5

MANDAT DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT 8

PRÉSENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION 8

MANDAT 8

TABLE TECHNIQUE 8

CALENDRIER DES RENCONTRES 9

CONSULTATION DES PARTENAIRES 10

LES ENJEUX EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 12

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 12

UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RÉSILIENT ET POUR TOUS 12

LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN SITUATION D'ÉPIDÉMIE OU DE PANDÉMIE 13

LES ENJEUX, OBJECTIFS ET MESURES DE MISE EN ŒUVRE PERMETTANT D'ASSURER UN AMÉNAGEMENT RÉSILIENT AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE 15

ENJEU 1 : LES LIMITES DU CADRE LÉGAL ET DES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE RÉGLEMENTATION ACTUELS 15

ENJEU 2 : OCCUPATION DURABLE, INTELLIGENTE ET RÉSILIENTE DE L'ESPACE 18

ENJEU 3 : DESIGN ADAPTÉ ET CADRE INTERGÉNÉRATIONNEL 22

ENJEU 4 : MOBILITÉ ACTIVE ET FONCTIONNALITÉ DES DÉPLACEMENTS 24

ENJEU 5 : ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES ET AUX BIENS 27

ENJEU 6 : AGRICULTURE LOCALE, CIRCUITS COURTS ET ACHAT LOCAL 30

ENJEU 7 : L'ADAPTATION ET LA BONIFICATION DE L'OFFRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES, TOURISTIQUES ET CULTURELLES 32

CONSULTATION DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ 36

PROCESSUS DE CONSULTATION 36

FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION 37

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT 40

ANNEXE A - MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT 47

ANNEXE B - DÉFINITION DES CONCEPTS PRÉSENTÉS AU RAPPORT 50

SOMMAIRE EXÉCUTIF

MANDAT DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

Le 16 avril 2020, la commission de l'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal s'est vue confier par le comité exécutif un mandat concernant un aménagement du territoire mieux adapté aux enjeux de santé publique dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

TRAVAUX DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

Afin de comprendre et cibler les enjeux entraînés ou exacerbés par la crise sanitaire et formuler des recommandations permettant d'améliorer la résilience des municipalités du territoire de la Communauté face à ces enjeux, la commission a été appuyée par l'expérience et l'expertise de ses partenaires via la tenue récurrente d'une table technique et une consultation écrite.

Table technique

La commission a tenu plusieurs rencontres avec des représentants des MRC et des agglomérations du territoire métropolitain ainsi que d'organismes ciblés en lien avec la démarche. Cette table visait à assurer la représentativité de tous les secteurs de la CMM, à amener une expertise spécifique et des idées nouvelles, à proposer différents points de vue et échanges dans les discussions ainsi que d'alimenter la réflexion de la commission.

Consultation des partenaires

Afin de profiter de l'expertise de ses partenaires, la commission a réalisé une consultation écrite. Un document de consultation a été produit et transmis aux municipalités locales et régionales du territoire de la Communauté ainsi qu'à plusieurs organismes concernés par le sujet. Dans le cadre de cette démarche, plusieurs commentaires ont été reçus et ont permis aux membres de la commission de faire rapport sur les observations recueillies et de formuler des recommandations à l'égard du mandat.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

En vertu du mandat confié par le comité exécutif de la Communauté, la commission recommande :

- L'adoption de grands principes métropolitains pour des pratiques en aménagement du territoire plus résilientes face aux enjeux de santé publique en contexte d'épidémie et de pandémie destinés à inspirer l'ensemble des intervenants en matière d'aménagement du territoire, tant publics que privés;
- La constitution d'une boîte à outils, afin de partager une collection de ressources en aménagement disponibles à l'ensemble des partenaires afin de promouvoir des aménagements qui favorisent la santé publique, et ce, pour tous les milieux de vie;
- La transmission du présent rapport à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que les enjeux et les objectifs identifiés contribuent aux travaux relatifs à la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

L'actuelle pandémie de la COVID-19 touche la majorité des pays sur la planète. Face à cette crise sanitaire sans précédent, la plupart des autorités gouvernementales ont mis en place divers types de mesures exceptionnelles. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire en vertu de l'article 118 de la *Loi sur la santé publique* sur l'ensemble du territoire québécois. Dans cette situation, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le directeur national de la santé publique du Québec bénéficient de pouvoirs exceptionnels afin de veiller à la santé du public.

Les enjeux de santé publique et les épisodes d'épidémies et de pandémies ne sont pas chose nouvelle. En effet, différentes vagues de tuberculose, de peste, de choléra, etc. se sont succédé au fil des siècles. Jusque dans les années 1950, les solutions mises de l'avant par les planificateurs urbains visaient à favoriser la libre circulation de l'air afin d'éviter les endroits clos, susceptibles de maintenir les virus et les bactéries en suspens. Ainsi, la transformation des grandes villes comme Londres, Paris et même New York, avec Central Park, a été influencée par cette volonté d'aérer la ville et de faciliter la dispersion des particules présentes dans l'air. Par exemple, l'aménagement des grandes avenues parisiennes du baron Haussmann avait comme objectif de laisser passer l'air, de créer un couloir de circulation des vents, et de disperser les maladies.

Bien auparavant, l'architecture romaine tenait déjà compte de préoccupations sanitaires et climatiques par le dimensionnement des rues et des bâtiments, la présence de coupoles ouvertes servant à évacuer l'air, etc.

Depuis ce temps, l'espérance de vie a doublé, et avec l'arrivée des vaccins, des antibiotiques et du transport motorisé, notre façon de répondre à ces enjeux de santé publique a changé. Nous avons peu à peu délaissé les gestes à poser en matière d'aménagement, puisque les vaccins ont prouvé leur efficacité. Mais ces vaccins ne sont pas à toutes épreuves et peuvent parfois être absents, d'où l'importance de revenir aux gestes à poser en matière d'aménagement.

La pandémie actuelle, associée aux enjeux de changements climatiques, constitue une bonne occasion pour réfléchir à nouveau sur les enjeux de santé publique et sur les gestes que l'on peut poser en matière d'aménagement du territoire.

ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE

Une pandémie s'échelonnant sur plusieurs mois implique que les autorités doivent s'affairer à l'intervention, au rétablissement, à la prévention et à la préparation de la reprise des activités, simultanément et en continu, pour la durée de la pandémie. Les municipalités québécoises ont activé leurs plans de sécurité civile face à la COVID-19. Elles peuvent également se doter d'un plan particulier en cas d'épidémie ou d'un plan de rétablissement. Il est cependant primordial que les actions municipales respectent l'ensemble des ordonnances sanitaires émises, et ce, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement.

La pandémie de la COVID-19 aura engendré plusieurs phases de confinement et de déconfinement s'étant succédé au rythme du niveau de propagation du virus. Afin de contrôler sa transmission et ainsi permettre aux infrastructures de santé de gérer en toute sécurité l'épidémie, plusieurs mesures, en continu pour la durée de la pandémie ou de manière temporaire lors des pics de contagion communautaire, ont été instaurées par les autorités québécoises.

Les mesures en continu auront principalement été implantées afin de réduire la transmission communautaire sur l'espace public ou dans les espaces intérieurs. Les principales mesures implantées afin d'y arriver sont la distanciation physique lors des déplacements, l'amélioration de l'hygiène publique et du nettoyage des espaces partagés ainsi que l'obligation du port du masque lors de la fréquentation d'espaces intérieurs.

Les mesures appliquées lors des pics de contagion ont quant à elle comme objectif principal d'éviter les débordements et le délestage dans les infrastructures de santé. À travers les phases de confinement et de déconfinement, nous avons notamment assisté à des fermetures partielles ou complètes des écoles et des commerces non essentiels et les travailleurs ont été invités à effectuer leurs tâches en télétravail à partir de leur domicile lorsque possible. Lors des périodes les plus importantes de propagation du virus, les espaces de rassemblement communautaires comme les centres commerciaux, les musées, les gymnases et autres lieux de rassemblements intérieurs ont également été fermés, alors que les restaurants ont été invités à limiter leurs services en proposant uniquement la livraison ou des repas à emporter.

Comme le contrôle d'une pandémie ne protège pas contre l'arrivée de vagues subséquentes, le gouvernement a également mis en place un système comportant quatre paliers d'alerte dont les deux derniers, alerte modérée et alerte maximale, impliquent l'application de nouvelles mesures permettant de restreindre les risques de propagation du virus. Au pire de la crise, la plupart des régions sociosanitaires du Québec ont été déclarées en état d'alerte maximale.

Au début de 2021, une opération d'homologation d'un vaccin jugé sûr et efficace a débuté, ce qui annonce un éventuel retour à un certain niveau de normalité en société bien que plusieurs inconnus persistent actuellement en matière de variants du virus et d'immunité généralisée. Il est également difficile de prévoir l'arrivée d'une autre crise sanitaire similaire dans le futur.

Dans ce contexte, il importe que les aménagements ne viennent pas uniquement combler les besoins à court terme, mais qu'ils puissent permettre une durabilité dans la réponse aux enjeux de santé publique. Cela nécessitera des investissements dans les initiatives d'aménagement, l'adhésion à des comportements sociaux respectueux des consignes et des structures de gouvernance claires.

OPPORTUNITÉ DE CHANGER LES PRATIQUES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Une crise telle que la pandémie de la COVID-19 fait ressortir les différents aspects à améliorer en aménagement du territoire pour répondre aux enjeux de santé publique. L'urgence d'agir associée aux attentes de la population constitue une opportunité unique de se doter de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs en lien avec les enjeux de santé publique, et ce, afin de poser des gestes concrets en matière d'aménagement.

Ces gestes devront s'adapter aux conditions particulières des différents milieux de vie. Si les premières conclusions des études en santé publique montrent que le nombre de cas relatifs n'était pas particulièrement plus élevé dans les régions plus denses en termes de ménages et de population, il reste néanmoins que la concentration des activités peut entraîner un risque plus élevé de propagation.

Les impacts de la pandémie de la COVID-19 auront varié d'une région métropolitaine à l'autre. Il en va de même pour les réponses des administrations locales à cette dernière, ce qui permet de recenser plusieurs mesures inspirantes.

En matière d'aménagement et de mobilité active, la situation aura permis à plusieurs grandes villes de se familiariser avec la notion de laboratoire urbain en piétonnisant de manière temporaire plusieurs rues habituellement dédiées à la circulation des voitures ou au stationnement sur rue. Ces mesures, dont les objectifs principaux étaient d'augmenter la sécurité des déplacements et la fréquentation du domaine public, ont souvent été gages d'un grand succès et, dans certains cas, se sont transformées en aménagements permanents.

Dans des secteurs fortement urbanisés, les rues et les espaces publics auront servi de lieux de socialisation distanciée et de pratique de différentes activités. Les mesures adoptées démontrent le rôle important de l'aménagement et de la mobilité active à l'atteinte d'objectifs en matière de résilience sanitaire de nos communautés. Par exemple, la piétonnisation de certaines rues commerciales a permis aux commerçants de s'étaler sur l'espace public (terrasses, ventes trottoirs, etc.) et ainsi leur permettre d'accueillir une plus grande clientèle.

Un tel contexte amène donc la nécessité de revoir la fonctionnalité et l'aménagement de l'espace public afin de développer de nouvelles pratiques adaptées à l'application soudaine de mesures sanitaires qui résultent en la fermeture de nombreux lieux publics et privés. La bonification de l'offre en espaces disponibles aux citoyens permettra ainsi de favoriser la résilience de nos villes face à une crise sanitaire, qu'il s'agisse de la pandémie en cours ou de tout autre événement similaire qui pourrait survenir dans le futur.

MANDAT DE LA COMMISSION DE L’AMÉNAGEMENT

MANDAT DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

PRÉSENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

PRÉSIDENT
M. Jérôme Normand - Membre du conseil de la Ville de Montréal

VICE-PRÉSIDENT(E)S
M. Pierre Charron – Maire de la Ville de Saint-Eustache
Mme Suzanne Roy - Mairesse de la Ville de Sainte-Julie

MEMBRES
M. Éric Bouchard - Membre du comité exécutif de la Ville de Longueuil
Mme Caroline Bourgeois - Membre du conseil de la Ville de Montréal
Mme Christine Gosselin - Membre du conseil de la Ville de Montréal
M. Claude Larochelle – Membre du conseil de la Ville de Laval
Mme Stéphanie Watt - Membre du conseil de la Ville de Montréal

MANDAT

Le 16 avril 2020, la commission de l'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal s'est vue confier par le comité exécutif un mandat concernant un aménagement du territoire mieux adapté aux enjeux de santé publique dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

Plus spécifiquement, le mandat vise à :

- Dresser un portrait des enjeux en aménagement du territoire soulevés par l'application des mesures sociosanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie du coronavirus;
- Proposer des objectifs pour un aménagement du territoire mieux adapté aux enjeux de santé publique;
- Formuler des recommandations relativement aux outils de planification et de réglementation en matière d'aménagement du territoire pour améliorer la résilience dans un tel contexte;
- Tenir une consultation auprès des municipalités régionales de comté et des municipalités de la CMM ainsi qu'une consultation ciblée auprès d'organismes interpellés par des enjeux de santé publique en lien avec l'aménagement du territoire.

Le mandat ainsi que la résolution du comité exécutif l'adoptant se trouvent en annexe A du rapport.

TABLE TECHNIQUE

Les travaux de la commission s'appuient sur la réflexion des membres de la table technique composée de représentants des MRC (Beauharnois-Salaberry, Deux-Montagnes, L'Assomption, Laval, La Vallée-du-Richelieu, Les Moulins, Marguerite-D'Youville, Mirabel, Roussillon, Rouville, Thérèse-De Blainville, Vaudreuil-Soulanges) et les agglomérations (Longueuil et

Montréal) du territoire de la CMM ainsi que d'organismes ciblés en lien avec la démarche tels que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Ordre des architectes du Québec, l'Ordre des urbanistes du Québec.

Le rôle de la table technique est :

- D'assurer la représentativité de tous les secteurs de la CMM.
- D'amener une expertise spécifique et des idées nouvelles.
- De proposer différents points de vue et échanges dans les discussions.
- D'alimenter la réflexion de la commission de l'aménagement.

Au fil des rencontres de la commission de l'aménagement et de la table technique, plusieurs échanges ont eu lien avec différents organismes. Ainsi, Vélo-Québec, l'Observatoire Grand Montréal, Vivre en ville, le Centre d'écologie urbaine de Montréal, La Pépinière, L'Arpent, L'Enclume, la Direction de la Santé publique, etc. sont venus successivement échanger avec les participants afin d'alimenter leurs réflexions et de les appuyer dans leurs démarches.

CALENDRIER DES RENCONTRES

Dans le cadre du mandat, treize rencontres ont eu lieu, soit huit séances de la commission de l'aménagement et cinq séances de travail de la table technique :

DATE	RENCONTRE
5 mai 2020	Séance de la commission de l'aménagement *Présentations : Vélo-Québec, Observatoire Grand-Montréal (densité) et service de l'aménagement de la Communauté*
4 juin 2020	Séance de travail de la table technique *Présentations : Vivre en ville, Centre d'écologie urbaine de Montréal et service de l'aménagement de la Communauté*
17 juin 2020	Séance de la commission de l'aménagement *Présentations : Vivre en ville, Centre d'écologie urbaine de Montréal et service de l'aménagement de la Communauté*
7 juillet 2020	Séance de travail de la table technique *Présentations : La Pépinière, L'Arpent et service de l'aménagement de la Communauté*
29 juillet 2020	Séance de travail de la table technique *Présentations : L'Enclume et service de l'aménagement de la Communauté*
28 août 2020	Séance de la commission de l'aménagement *Présentations : La Pépinière et service de l'aménagement de la Communauté*
18 septembre 2020	Séance de travail de la table technique *Présentations : Patrick Morency – Médecin à la Direction régionale de la santé publique et service de l'aménagement de la Communauté*
30 septembre 2020	Séance de la commission de l'aménagement *Présentation : service de l'aménagement de la Communauté*

22 octobre 2020	Séance de travail de la table technique *Présentation : Observatoire Grand-Montréal de la Communauté*
16 novembre 2020 au 22 décembre 2020	Consultation écrite des partenaires (municipalités locales, MRC, agglomérations et autres organismes concernés par le sujet)
18 novembre 2020	Séance de la commission de l'aménagement *Présentation : service de l'aménagement de la Communauté*
12 janvier 2021	Séance de la commission de l'aménagement *Présentation : service de l'aménagement de la Communauté*
16 février 2021	Séance de la commission de l'aménagement *Présentation : service de l'aménagement de la Communauté*
11 mars 2021	Séance de la commission de l'aménagement *Aucune présentation*

CONSULTATION DES PARTENAIRES

Dans le cadre du mandat, la commission de l'aménagement a pu compter sur l'expertise et l'expérience en matière d'aménagement de ses partenaires par le biais d'une consultation écrite. Un document de consultation a été produit à cet effet et transmis aux municipalités locales, aux MRC et agglomérations du territoire de la Communauté. Plusieurs organismes concernés par le sujet ont également reçu le document de consultation. Le chapitre 4 du rapport résume les commentaires reçus.

LES ENJEUX EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LES ENJEUX EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au-delà des enjeux en matière d'aménagement du territoire qui ont été entraînés par la pandémie de la COVID-19, d'autres grandes tendances doivent être considérées comme transversales soit celles dont les impacts potentiels dépassent le cadre de la crise actuelle, mais qui doivent être prises en compte afin d'assurer la résilience de nos territoires.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La crise climatique, dont les effets actuels et potentiels sont de plus en plus documentés, sera l'un des enjeux les plus importants des prochaines générations alors que ses impacts commencent déjà à être ressentis. À titre d'exemple, les feux de forêt que connaît annuellement la côte ouest-américaine sont de plus en plus importants alors que les périodes de sécheresse sont de plus en plus longues, ardues et répandues dans cette région. Ceux de l'automne 2020 représentent d'ailleurs les plus dévastateurs répertoriés à ce jour. Cette crise en est une humanitaire alors que l'ensemble de la planète sera affecté sous plusieurs formes. Les défis qui en découlent sont donc nombreux et il est impossible de parler de résilience de nos communautés sans inclure dès lors la crise climatique.

Plus que jamais, un développement durable du territoire est essentiel si l'on souhaite minimiser les impacts de cette crise et assurer la vitalité de nos communautés. Une attention particulière devra également être portée aux populations vulnérables, alors que tant la pandémie que les changements climatiques tendent à exacerber les inégalités et les disparités sociales et économiques. Dans un tel contexte, les trois dimensions du développement durable sont prises en compte dans les enjeux contextuels. Les moyens de mise en œuvre et les recommandations qui découleront de l'exercice en cours doivent donc servir de point de départ à une réflexion globale sur l'avenir de nos communautés et leur résilience à long terme[1].

UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RÉSILIENT ET POUR TOUS

Acceptabilité sociale

L'importance de l'acceptabilité sociale dans le cadre de l'aménagement du territoire est maintenant reconnue par la plupart des acteurs du milieu. En effet, dans la mesure où ce sont les utilisateurs d'un lieu qui permettront d'évaluer le succès d'une mesure, il est primordial de s'assurer que la démarche prenne en compte leurs besoins et leurs intérêts.

En temps de crise sanitaire, il devient urgent de mettre en place des interventions qui permettront de réduire les risques de propagation du virus. Ainsi, l'appropriation de ces interventions revêt toute son importance puisqu'elle influence directement la santé des populations. Le contexte appelle ainsi à faire preuve de créativité afin que les mesures répondent aux besoins de tous, tout en assurant une réponse rapide et flexible.

[1] En parallèle des travaux de la commission de l'aménagement en regard au mandat, la commission de l'environnement de la Communauté vise la proposition de mesures susceptibles d'être mises en place par la Communauté dans le respect de ses compétences pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire métropolitain aux changements climatiques.

Accessibilité universelle et inclusivité

Bien qu'il y ait encore du chemin à faire à cet égard, bon nombre d'organisations, telles que les municipalités et les opérateurs de services de transport collectif, se dotent maintenant de politiques visant à rendre l'ensemble de leurs actifs publics accessibles physiquement à tous.

En période de crise sanitaire, l'application de mesures sanitaires, dont celles de distanciation physique, implique parfois la diversification des parcours et des points d'accès aux services et commerces essentiels. Dans ce contexte, il est important de réitérer l'importance de s'assurer de l'accessibilité universelle lors de la conception des aménagements.

En parallèle, la pandémie met en exergue d'autres volets de l'inclusivité que l'aménagement du territoire est moins habitué de traiter et il sera donc important d'adapter la pratique à ceux-ci. Par exemple, l'accessibilité numérique n'aura jamais été aussi importante qu'au cours des derniers mois avec la propagation du télétravail.

Monitoring et mécanismes de suivi

Si la pandémie amène son lot d'enjeux exceptionnels, plusieurs autres se retrouvent plutôt exacerbés par la nécessité de l'application de mesures de distanciation. Le contexte appelle donc à l'implantation de mesures temporaires qui, dans certains cas, avaient précédemment été identifiées afin de répondre à des enjeux auxquels faisaient déjà face nos communautés.

Le monitoring et l'implantation de mécanismes de suivi des mesures sont donc primordiaux afin de confirmer, ou d'infirmer, leur potentiel de réponse aux autres enjeux auxquels font face nos communautés.

LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN SITUATION D'ÉPIDÉMIE OU DE PANDÉMIE

Au-delà des maladies infectieuses, les enjeux de santé publique en situation d'épidémie ou de pandémie sont nombreux et diversifiés. En effet, une situation d'épidémie ou de pandémie fait encore plus ressortir les problématiques rattachées au fait que le mode de développement et d'aménagement actuel basé sur l'utilisation de l'automobile ne favorise pas le transport actif, alimente le stress et la sédentarité et peut contribuer à l'obésité et aux maladies cardiovasculaires dans la population. Le manque de ventilation dans les milieux de vie et l'environnement peut être directement rattaché à une transmission accélérée de virus et de maladies respiratoires. La qualité de l'environnement dans lequel on vit, on travaille et on se divertit associée à la disponibilité d'espaces publics est un facteur important pour la santé mentale et le bien-être psychologique. Les vagues de chaleur de plus en plus présentes, combinées à des milieux fortement minéralisés, représentent une menace sérieuse pour la population, et sont même parfois responsables de nombreux décès. Le manque d'accès à une alimentation saine est aussi lourd de conséquences sur le plan de la santé en situation d'épidémie ou de pandémie.

LES ENJEUX, OBJECTIFS ET MESURES DE MISE EN ŒUVRE

LES ENJEUX, OBJECTIFS ET MESURES DE MISE EN ŒUVRE PERMETTANT D'ASSURER UN AMÉNAGEMENT RÉSILIENT AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

ENJEU 1 : LES LIMITES DU CADRE LÉGAL ET DES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE RÉGLEMENTATION ACTUELS

Le cadre légal actuel offre certains pouvoirs aux différents paliers municipaux par le biais des différents outils de planification et de réglementation. Toutefois, ce cadre légal comporte également certaines limites. Actuellement, les lois rattachées de près ou de loin à l'aménagement du territoire ne traitent que très peu des enjeux pouvant découler de crises sanitaires ou d'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* traite de contraintes naturelles et anthropiques en référant aux enjeux de santé publique. Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire sont également timides à cet égard. Par ailleurs, d'autres outils, comme le Code national du bâtiment, pourraient également traiter de cet enjeu actuel.

De plus, quoique le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, actuellement à l'étude, intègre la notion d'accès aux rives, le droit d'accès à la nature ne fait toujours pas partie des principes de base de l'occupation du territoire au Québec.

Par conséquent, les outils de planification et de réglementation actuels n'intègrent pas ou peu la dimension des enjeux de santé publique dans leurs orientations, leurs objectifs, leurs moyens de mise en œuvre, leurs critères et leurs dispositions normatives, le cas échéant.

Les différents outils de planification et de réglementation concernés sont définis à l'annexe B du rapport.

OBJECTIF 1 ADAPTER LE CADRE LÉGAL ET LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Quoique la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 2.24; 5; 6 et 113) et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (Orientation 1.2.4 - Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages) prévoient déjà des dispositions concernant la santé publique, la crise de la COVID-19 fait ressortir certaines lacunes quant au cadre actuel. En effet, les dispositions actuelles ne permettent pas de répondre aux urgences soulevées par la crise sanitaire vécue puisque le concept de santé publique de la Loi et des orientations gouvernementales est principalement abordé dans une optique de compatibilité des usages.

L'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement traite également de la santé notamment à l'attente 3.2 « Favoriser l'intégration d'équipements collectifs de type sportif (piscines,

arénas, pistes cyclables, etc.), éducatif (bibliothèques, etc.), culturel (maisons de la culture, etc.) et de santé dans la gestion de l'urbanisation à l'échelle métropolitaine » de l'orientation 3 « Favoriser et soutenir une urbanisation visant la diversité des types de logements et des services collectifs dans une optique de mixité sociale » et plus spécifiquement à l'orientation 9 : « Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être public ainsi qu'à la pérennité des investissements par la prise en compte des risques de sinistres naturels et anthropiques. »

Le premier objectif vise donc à ce que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les orientations gouvernementales soient encore plus explicites par rapport aux enjeux de santé publique, non seulement pour la compatibilité des usages, mais également pour tout développement ou redéveloppement. Par exemple, bien que les orientations gouvernementales relatives à la CMM en fassent mention, elles pourraient préciser encore plus explicitement les notions de proximité, d'accessibilité et de transport actif afin que celles-ci soient réellement au cœur de tous les types de planification, quelle que soit l'échelle visée. De plus, les OGAT pourraient identifier une attente gouvernementale afin que les outils de planification intègrent la notion de risque sanitaire. Ainsi, les outils de planification et de réglementation auraient à reprendre ces notions, par le biais de la concordance.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* offre actuellement peu de flexibilité, notamment dans les processus d'adoption des règlements. Cette rigidité des procédures multiplie les délais et ne facilite pas la modification des règlements pour répondre rapidement à certains enjeux de santé publique, notamment en situation de pandémie ou d'épidémie. La possibilité d'adopter une résolution ou un règlement de contrôle intérimaire est toujours possible, mais son utilité se veut surtout prohibitive. La Loi pourrait donc, par exemple, faire l'objet d'une modification pour améliorer la flexibilité des processus d'adoption -par résolution- et d'entrée en vigueur, la diversification des modes de consultation citoyenne (tables de quartier, réseaux sociaux, forums, courriel, urbanisme participatif, etc.), l'intégration de la notion d'urbanisme tactique et l'élargissement de la notion de conseils de quartiers -tel que ceux de Québec- aux autres municipalités de façon à établir un lien étroit avec la population.

Le Code de la sécurité routière (voir Annexe B) présente également certaines limites et pourrait être bonifié quant aux dispositions relatives au partage de la rue priorisant le transport actif. Actuellement, le Code de la sécurité routière oblige le piéton à circuler sur le trottoir ou de longer la bordure et il s'applique à toute voie de circulation publique. Le Code de la sécurité routière relègue donc le piéton à un espace restreint. L'article 626 du Code de la sécurité routière attribue toutefois des pouvoirs réglementaires aux municipalités visant notamment à mettre en place des mesures pour prohiber certains véhicules (paragraphe 5) ou pour permettre l'aménagement de rues partagées (paragraphe 19) permettant ainsi au piéton de circuler partout.

Le Code national du bâtiment pourrait également faire l'objet de bonification visant une meilleure qualité des logements et une plus grande résilience du cadre bâti aux aléas en lien avec les pandémies, inondations, précipitations, canicules, infestations, etc. (Design adapté, standards d'ensoleillement, mitigation du bruit, confort thermique, empreinte écologique, etc.).

La saison estivale de la pandémie a permis aux activités des bars et des restaurants de reprendre vie notamment par le biais de terrasses extérieures. Quoique la réglementation d'urbanisme ait pu faire preuve d'une certaine flexibilité dans ce contexte, la *Loi sur les permis d'alcool* a montré une tout autre rigidité. Dans certains contextes, la *Loi sur les permis d'alcool* pourrait faire l'objet d'une modification notamment afin de permettre la consommation d'alcool provenant d'autres commerces sur les terrasses, etc.

Finalement, le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et sur les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre établi en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* pourrait également être bonifié en incitant les municipalités et les MRC à adopter et à tenir à jour un Plan particulier en cas d'urgence sanitaire.

OBJECTIF 2 ACCORDER DAVANTAGE D'IMPORTANCE AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE AUX OUTILS DE PLANIFICATION ET DE RÉGLEMENTATION.

Actuellement, les outils de planification des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités locales ne traitent pas nécessairement des enjeux de santé publique et encore moins dans le contexte d'une épidémie ou d'une pandémie, quoiqu'elles disposent déjà de certains pouvoirs en vertu des lois existantes. Il importe donc d'intégrer davantage la notion de santé publique dans les orientations, les objectifs et les moyens de mise en œuvre rattachés à l'aménagement et l'urbanisme. La collaboration étroite avec les acteurs de santé publique s'avèrera essentielle dans l'intégration de cette nouvelle dimension aux outils de planification.

L'exercice de révision ou de modification des plans métropolitains d'aménagement et de développement, des schémas d'aménagement, des plans et des règlements d'urbanisme constituent de belles opportunités pour s'engager, à l'aide d'indicateurs de suivi et de monitoring, à créer des milieux de vie favorables à la santé physique et mentale. Dans ce contexte, il pourrait également être opportun d'établir un lien entre les plans d'urbanisme et les plans de mesures d'urgence municipaux afin de tenir compte des enjeux de santé publique et de favoriser la résilience en matière d'aménagement et d'urbanisme.

OBJECTIF 3 ASSURER L'AGILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE PAR L'ADAPTATION DES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE RÉGLEMENTATION

La situation de pandémie actuelle offre une opportunité exceptionnelle pour revoir les différentes approches actuelles en matière de planification et de réglementation. Le « Nouvel urbanisme » (voir Annexe B) faisant écho à l'approche développement par Jane Jacobs et les différentes théories qui en découlent, élaborées depuis le début des années 1980, notamment par Jan Gehl (voir Annexe B) font déjà partie de certains outils de planification et de réglementation. L'occasion offerte par la présente réflexion permet cependant de faire ressortir davantage certains éléments tels que la considération de la forme urbaine plutôt que la ségrégation des usages dans la planification, la mise de l'avant du principe de la marchabilité (walkability – voir Annexe B) ainsi que la valorisation de l'utilisation accrue des transports actifs et collectifs et, conséquemment, la réduction des aménagements conçus en fonction de la voiture réduisant ainsi les kilomètres parcourus en véhicules (VKP) dans un environnement sain et sécuritaire.

Ces différentes approches, adaptables aux outils de planification et de réglementation et modulables selon l'échelle et le milieu visés, pourraient permettre de tendre vers une meilleure intégration des enjeux de santé publique. L'opérationnalisation de ces approches pourrait se faire de différentes façons, notamment en considérant les possibilités de distanciation physique, la durée de l'exposition aux risques, la capacité de reconfiguration des espaces, la relocalisation temporaire d'activités et d'usages, l'organisation ou la réorganisation d'équipements et de services collectifs (écoles, transport collectif), etc.

Soulignons que le critère 1.1.3 du PMAD de la CMM concernant l'aménagement des aires TOD repose en grande partie sur les principes du Nouvel urbanisme et de l'approche par la forme urbaine (Form-based code – voir Annexe B) , notamment par ses considérations à l'égard de l'intégration urbaine, des typologies résidentielles diversifiées et de la modulation de la densité, des mixités fonctionnelle et sociale, de la valorisation des transports actif et collectif et de l'arrimage des réseaux ainsi que de la mise en valeur de l'identité du lieu par un aménagement distinctif.

Les outils traditionnels de planification pourraient aussi être complétés par une approche et des outils plus ciblés, notamment en matière d'environnement ou de mobilité (politique environnementale, plan local des déplacements, plan de mobilité, etc.) ou par la mise à profit des différents outils de réglementation discrétionnaires tels que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui pourrait encourager le recours aux infrastructures vertes. À cet égard, le rôle du verdissement et ses impacts sur la santé des populations, tant physique que mentale est détaillé à l'annexe B.

OBJECTIF 4 PRÉVOIR UN SOUTIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LES MUNICIPALITÉS

Les différentes instances qui souhaiteraient éventuellement intégrer des orientations, des objectifs et des dispositions réglementaires dans leurs différents outils d'aménagement et d'urbanisme ne disposent pas nécessairement d'une expertise en matière de santé publique. La mise à profit et la collaboration avec des experts qui disposent de connaissances en matière d'enjeux de santé publique et d'urgences sanitaires deviendront alors essentielles. Les directions régionales du MAMH pourraient également faire partie de l'équation de collaboration des intervenants et pourraient contribuer à la réalisation de guides des meilleures pratiques en aménagement adaptés aux enjeux de santé publique, aux enjeux de changements climatiques, etc., et modulables selon les réalités terrain. La tenue d'une veille des meilleures pratiques en matière de réponse aux enjeux de santé publique et aux urgences sanitaires pourrait également être fort utile à titre de référence.

OBJECTIF 5 FAVORISER LE DROIT D'ACCÈS À LA NATURE ET L'ACCESSIBILITÉ PUBLIQUE AUX COURS ET PLANS D'EAU POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

La notion d'accès à la nature incluant les cours et plans d'eau a été soulevée à maintes reprises au cours des derniers mois. Actuellement, l'accès à la nature se limite essentiellement aux espaces publics et ne s'applique pas aux espaces privés, à moins d'avis contraire. Le besoin de grands espaces a été observé au cours des vacances d'été 2020 avec une affluence accrue dans certaines régions du Québec, dont la Gaspésie. Cette affluence a occasionné plusieurs défis de gestion liés à la capacité de support et à la préservation de certains milieux sensibles.

Quoique la Charte des droits et libertés de la personne contienne déjà le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité, le principe de droit d'accès à la nature (voir Annexe B) pourrait éventuellement faire l'objet d'un encadrement légal en soi tout en respectant certains principes déjà établis comme la protection du territoire agricole et l'assurance responsabilité. La crise sanitaire des derniers mois a fait ressortir l'importance de disposer d'espaces naturels accessibles pour tous.

Certains pays scandinaves ayant un climat, des paysages et un mode de vie semblables à ceux du Québec offrent depuis longtemps ce privilège à l'ensemble de leurs résidents. Appelés l'allemansrätt, ces droits coutumiers qui tirent leur origine d'anciennes lois et coutumes médiévales s'accompagnent de devoirs pour chacun envers la nature et les propriétaires. Cette liberté encadrée fait aussi appel à la responsabilité civique et au bon sens de chacun. L'accès à la nature ne doit pas se faire au détriment de celle-ci. Dans ce contexte, la sensibilisation de la population aux impacts de ces activités sur les écosystèmes en s'inspirant des principes de « Leave no trace! » deviendrait essentielle.

ENJEU 2 : OCCUPATION DURABLE, INTELLIGENTE ET RÉSILIENTE DE L'ESPACE

Dans le contexte de la crise sanitaire, le rôle de la densité urbaine dans la propagation du virus a été amplement questionné. Certaines études sur le sujet ont été publiées et, bien que la densité résidentielle ne semble pas être un vecteur de propagation[2], les milieux de vie plus denses peuvent témoigner d'autres caractéristiques, notamment une densité élevée d'interactions, qui sont jugées comme étant facilitatrices de la contagion[3]. Ainsi, les milieux de vie denses tendent à favoriser la proximité sociale et, par conséquent, la transmission de maladies contagieuses.

---

[2] Densité urbaine, pandémie et développement métropolitain durable : Un état des lieux : http://observatoire.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/Note_de_l_Observatoire_DENSITE_PANDEMIE_ET_DEV_METRO_DURABLE.pdf

[3] Densité et mortalité du Covid-19 : la recherche urbaine ne doit pas être dans le déni : https://metropolitiques.eu/Densite-et-mortalite-du-Covid-19-la-recherche-urbaine-ne-doit-pas-etre-dans-le.html

En contrepartie, les régions métropolitaines présentent aussi différentes caractéristiques favorisant leur résilience en situation de crise, notamment une plus grande concentration de ressources de soins de santé dont des lits de soins intensifs, la présence d'une diversité de commerces de proximité permettant plus d'options pour l'achat de biens essentiels ainsi qu'un accès à divers services de livraison locale.

Ainsi, la crise sanitaire actuelle met en lumière les défis particuliers qui touchent les milieux denses afin d'assurer la résilience des milieux de vie face aux enjeux entraînés par une épidémie. En matière de transport, les risques de contamination associés au transport collectif forcent la mise en place de mesures sanitaires particulières dans les infrastructures et les équipements comme le nettoyage plus fréquent, le port du couvre-visage, une meilleure aération et l'application de ratios d'usagers par wagon ou autobus. Parallèlement, des gains en achalandage du transport actif et un besoin d'assurer la distanciation physique forcent les autorités à élargir la place qui y est accordée sur l'espace public.

En matière d'habitation, des projets denses, mais favorisant le verdissement et offrant des espaces extérieurs privés ou semi-privés plus importants (grands balcons, petites cours, possibilité d'agriculture urbaine, etc.), seront probablement recherchés sur le marché immobilier dans les prochaines années.

Conscients de ces enjeux, dont plusieurs sont également liés au développement durable et prédatent l'arrivée de la pandémie de la COVID-19, plusieurs régions métropolitaines, telle que la Communauté métropolitaine de Montréal, par le biais de l'aménagement de ses aires TOD, tendent vers une densification « intelligente » de leur territoire qui favorise notamment la mixité sociale et fonctionnelle, le verdissement ainsi que le transport actif et collectif. Les facteurs fondamentaux ayant mené les décideurs et les planificateurs à favoriser la densification au cours des dernières années devraient conserver toute leur pertinence au cours des prochaines années : la densification urbaine, en opposition à l'étalement urbain, favorise notamment la protection des milieux agricoles et naturels, la réduction de la dépendance à l'automobile, la lutte à la crise climatique et l'augmentation des déplacements actifs.

La notion d'intelligence peut également s'appliquer à l'occupation du territoire au sens large alors qu'elle se veut un principe parapluie qui ramène au développement sain et viable du territoire. Par exemple, un des objectifs du développement intelligent d'un territoire devrait cibler sa capacité à répondre aux besoins de santé physique et mentale des individus qui l'habitent.

D'autre part, une réflexion sera aussi nécessaire quant aux espaces intérieurs. Cette question deviendra essentielle lorsque la crise sera terminée et entraînera forcément un besoin de requalification de plusieurs espaces intérieurs et privés. Pensons notamment aux achats en ligne qui ont eu un impact

majeur sur l'activité commerciale et à la sous-utilisation des espaces de bureaux due à la montée en popularité du télétravail et la vacance d'espaces locatifs créée par la fermeture malheureuse de commerces n'ayant pas survécu à la crise. Il sera important de réfléchir à comment optimiser ces espaces et potentiellement les utiliser afin de régler d'autres enjeux auxquels nos territoires faisaient face avant l'arrivée de la pandémie, telle que la crise du logement. Également, la question de l'optimisation des espaces intérieurs deviendrait d'autant plus importante si nous devions faire face à des vagues subséquentes.

OBJECTIF 1 ASSURER UNE RÉPONSE AGILE, RAPIDE ET ADÉQUATE FACE AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Une crise sanitaire peut avoir des impacts différents d'un milieu de vie à un autre en fonction des caractéristiques de ce dernier, telles que la densité urbaine, l'activité économique, la présence d'espaces verts, etc. En fonction de ces caractéristiques, la réponse à administrer pour contrôler l'épidémie peut elle aussi varier grandement. Il devient donc difficile de s'appuyer sur des outils dont l'intervention concerne une large échelle.

C'est dans un tel contexte que l'urbanisme tactique (voir Annexe B) s'inscrit parfaitement, alors qu'il vise à proposer des mesures microlocales afin de répondre aux besoins exprimés à plus petite échelle. Par exemple, l'intégration de cette notion à la réglementation d'urbanisme faciliterait la création de petits espaces de rencontres qui, à leur tour, permettraient de désengorger les espaces publics achalandés comme les grands parcs. L'un des cas de figure les plus célèbres à cet égard représente l'approche de la Ville de New York pour la réappropriation de Times Square par les piétons. Initialement temporaire, le projet, réalisé à l'aide de fermeture de rues, peinture et chaises mobiles, a par la suite été pérennisé dû à son énorme succès.

Ces mesures étant souvent portées par les citoyens, leur intégration pourrait être accompagnée de la création et de l'implication de conseils de quartier (voir Annexe B) et de la société civile pour la mise en place et le suivi des interventions. De tels mécanismes permettraient aussi d'identifier rapidement les besoins locaux et favoriseraient ainsi la résilience du milieu de vie face aux enjeux de santé publique. L'acceptabilité sociale, mais aussi l'appropriation citoyenne ainsi que le suivi et le monitoring sont donc des composantes primordiales à l'implantation d'initiatives d'urbanisme tactique.

La notion de développement orientée pour la communauté (« Community-oriented development » - COD) intègre bien ce type de mesures alors qu'elle vise à inclure les parties prenantes locales au processus de planification et de décision. Une telle formule valorise l'implication de la société civile et, subséquemment, la mise en place d'aménagements qui répondent aux besoins et aux intérêts exprimés par ceux-ci. Alors que l'appropriation citoyenne des projets urbains a toujours été importante, elle l'est encore davantage lors d'une épidémie alors que l'implantation de mesures sanitaires a comme objectif de réduire le niveau de propagation d'un virus. Le Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme établit les bases de l'urbanisme participatif à l'échelle locale. Cependant, il est souhaitable d'aller au-delà des principes qui y sont intégrés et de mettre davantage d'emphase sur le volet entourant la participation active à l'étape de la planification.

Afin d'évaluer les impacts de la pandémie en fonction des particularités des différents milieux de vie qui composent le territoire du Grand Montréal, un bilan rétrospectif pourrait également être produit. Ce bilan, réalisé en collaboration avec les acteurs du milieu, les directions régionales de santé publique ainsi que le milieu universitaire et de la recherche scientifique, permettrait de faire ressortir les forces et les faiblesses de chaque milieu et ainsi mieux les préparer pour l'arrivée d'une épidémie subséquente.

OBJECTIF 2 ASSURER UNE MEILLEURE FONCTIONNALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC EN REQUALIFIANT ET EN ADAPTANT LES ESPACES PARTAGÉS ET DÉDIÉS À LA MOBILITÉ, AFIN DE RESPECTER LES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE ET FAVORISER LES TRANSPORTS ACTIFS

Afin d'éviter que l'achalandage de certains lieux ou corridors devienne problématique lors de phases de confinement, comme lors de la première vague de la pandémie de la COVID-19, la reconfiguration temporaire de certains espaces, publics ou privés, doit être envisagée et planifiée. Cette approche vise à optimiser l'utilisation de ces espaces et assurer leur fonctionnalité dans le contexte afin d'atténuer le plus possible les impacts sociaux et économiques causés par une épidémie.

Ainsi, certains espaces tels que les stationnements de commerces, services ou entreprises qui deviennent vacants lors de la fermeture des activités jugées non essentielles pourraient faire l'objet de reconfiguration afin d'offrir des lieux de socialisation, de divertissement ou d'activité physique.

Un traitement similaire pourrait être envisagé pour les espaces vacants, les milieux naturels et même les lacs et cours d'eau qui peuvent constituer des espaces disponibles en soi. À titre d'exemple, certaines villes ont offert des projections de films sur un lac lors de la vague du printemps 2020. En hiver, la création de patinoires, là où c'est sécuritaire, encourage les citoyens à bouger et à se rencontrer à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur.

Pour les espaces verts et naturels, l'implication d'associations citoyennes, telles que Les amis de la montagne (Parc du Mont-Royal) ou l'Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée à Laval, permettrait également une appropriation respectueuse des parcs en lieux animés selon les besoins.

OBJECTIF 3 FAVORISER LA RÉSILIENCE DES MILIEUX DE VIE DENSES FACE AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

En matière d'aménagement, un bilan rétrospectif des impacts de la pandémie de 2020 par milieu de vie permettrait de comprendre les secteurs à cibler pour l'implantation de mesures spécifiques et d'ainsi aider les municipalités à prévoir une réponse appropriée pour d'éventuelles crises sanitaires en fonction des caractéristiques de leur territoire.

En parallèle, le contexte appelle à poursuivre les efforts de densification des périmètres d'urbanisation, tout en s'assurant de respecter la capacité et les particularités de chaque milieu. Au cours des dernières années, le développement des aires TOD a fait l'objet d'une certaine forme de densification intelligente et plusieurs municipalités comme Candiac et Terrebonne, ont démontré leur capacité à réaliser des projets traduisant ces principes. La densification intelligente (voir Annexe B) doit se poursuivre et prendre davantage en compte l'intégration de différents paramètres tels que la forme urbaine et la compacité, la mixité des fonctions, les volumes, l'échelle des rues et des îlots et le rapport entre le bâtiment et son environnement tout en considérant la mixité sociale, l'accès aux espaces publics et verts et le verdissement, l'équité territoriale, l'utilisation du transport actif et collectif, la santé publique, l'harmonie avec et entre les différents milieux de vie ainsi que la qualité de l'air.

Afin d'y arriver, des indicateurs à ces effets pourraient être intégrés aux outils de planification et de réglementation. Ces indicateurs devraient être développés en collaboration avec les organismes de santé publique qui se spécialisent notamment dans l'évaluation de l'impact de divers secteurs sur la santé physique et mentale des citadins. Des mesures pourraient ainsi être envisageables afin de s'attaquer simultanément à plusieurs enjeux qui touchent les milieux de vie, dont les changements climatiques et la crise du logement abordable. La notion de résilience devient donc d'autant plus centrale à la réponse administrée.

OBJECTIF 4 ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE LA DISPONIBILITÉ D'ESPACES INTÉRIEURS ET LES BESOINS EXPRIMÉS EN MATIÈRE D'USAGE, DE FLEXIBILITÉ D'HORAIRES, DE TÉLÉTRAVAIL, ETC.

L'application de mesures strictes dans certains secteurs économiques, l'explosion du commerce électronique et la normalisation du télétravail entraîneront forcément une hausse du taux de vacance des espaces voués à des fins commerciales et de bureaux de certains pôles d'activités. Il sera important de s'attarder à cette situation afin de conserver la vitalité sociale et économique des secteurs touchés.

Certaines solutions pourraient être envisagées telles que la création et la tenue d'un registre des espaces intérieurs disponibles à des fins de redistribution de l'espace. Ce registre pourrait permettre d'avoir un portrait précis de la situation. La requalification de ces espaces disponibles vacants pourrait être envisagée en fonction de l'évolution des besoins. Par exemple, les municipalités affectées par une crise du logement abordable pourraient promouvoir et encourager la transformation de ces locaux en logements abordables et familiaux.

À long terme, d'éventuelles crises du même ordre pourraient être atténuées par différentes solutions telles que l'autorisation des unités d'habitation accessoires, l'utilisation de la maîtrise foncière (voir Annexe B) et l'élargissement du droit de préemption à l'ensemble des municipalités. De telles mesures atténueraient ainsi l'impact d'une épidémie ou d'une pandémie sur le taux de vacance des espaces intérieurs et permettraient, simultanément, de répondre à d'autres enjeux majeurs auxquels font face les communautés.

ENJEU 3 : DESIGN ADAPTÉ ET CADRE INTERGÉNÉRATIONNEL

La pandémie actuelle nous questionne sur les choix en matière de design et de conception des espaces et des bâtiments. Certaines considérations thermiques, physiques ou médicales peuvent ainsi influencer le choix du design et, par conséquent, les formes architecturales. La conception des unités résidentielles et autres bâtiments adaptés aux particularités des différents milieux de vie doit aussi être considérée afin de répondre adéquatement aux enjeux posés par les crises sanitaires et les changements climatiques. Ces nouvelles pratiques, tant pour l'aménagement de places publiques que pour la construction d'immeubles, devront également prendre en compte le choix des matériaux et favoriser ceux sur lesquels les virus ne peuvent survivre.

Les mesures de distanciation sociale nous forcent à revoir notre rapport à notre environnement et son aménagement. Ceux-ci doivent encourager les rassemblements avec ses proches, mais ce, à distance les un des autres. Des espaces qui nécessitent des aires d'attente comme les devantures de commerces ou les points d'accès au transport collectif doivent également être adaptés afin de permettre cette nouvelle réalité. Cette adaptation doit également prendre en compte l'accessibilité universelle et l'inclusivité dans les aménagements. Comme ces aménagements viseront à répondre à des besoins précis des citoyens, l'acceptabilité sociale des mesures sera aussi primordiale à leur succès.

La question de la temporalité doit aussi être adressée afin de s'assurer que nos aménagements soient résilients aux crises sanitaires, et ce, peu importe la saison. Comme les risques de propagation de virus sont moindres à l'extérieur, nous devons aménager les espaces publics extérieurs de manière qu'ils puissent être utilisables et accessibles tout au long de l'année. Notre climat nous amène à composer avec des températures froides pour une grande partie de l'année, les espaces extérieurs doivent donc favoriser le confort et inciter à leur utilisation, peu importe les conditions saisonnières.

Ces espaces doivent également prendre en compte les besoins générationnels qui peuvent varier. Les plus jeunes, par exemple, ont besoin d'espace pour le jeu où la dépense d'énergie et la créativité sont mises de l'avant, et ce, dans un environnement sécuritaire. Les aînés, qui peuvent être particulièrement vulnérables aux virus respiratoires, doivent être en mesure de bouger et de socialiser, sans pour autant s'exposer à un risque additionnel. L'aménagement d'espaces qui leur sont dédiés et qui sont adaptés à leurs besoins les aiderait à passer plus facilement à travers de telles crises.

OBJECTIF 1 ASSURER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, L'INCLUSIVITÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LE DESIGN ET LES AMÉNAGEMENTS EN TOUTES SAISONS

Lors de la première vague de la pandémie, les autorités municipales et les propriétaires de commerces ont dû s'adapter afin de respecter les mesures de distanciation physique. Ce contexte a notamment fait place aux corridors sanitaires ainsi qu'à la mise en place d'espaces pour les files d'attente en bordure des commerces demeurés ouverts. Bien que l'implantation de telles mesures démontre la rapidité d'adaptation dont nous pouvons faire preuve, ces mesures n'étaient pas toujours inclusives pour les personnes à mobilité réduite.

Afin d'assurer cette accessibilité, des actions doivent être prises en amont de l'apparition d'une crise. Une telle considération permettrait d'éviter que la rapidité d'intervention ne se fasse pas au détriment de l'accessibilité des mesures implantées. Par exemple, la réalisation d'audits d'accessibilité piétonne, qui prennent en compte les adaptations soudainement nécessaires de l'espace public en cas de crise sanitaire, dans le cadre des projets d'aménagement ou de réaménagement permettrait notamment d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers les plus vulnérables.

Outre l'accessibilité physique, la question de l'inclusivité en regard des plages horaires et des saisons doit aussi être abordée lors de la planification et de la conception des espaces publics. Si l'on souhaite favoriser l'utilisation de ceux-ci à différentes périodes de la journée ou de l'année, elles doivent être aménagées en ce sens. Par exemple, une plaza, qui peut sembler sécuritaire en pleine journée dû à son achalandage et à la lumière naturelle, ne le sera pas en dehors des heures principales d'activités ou lorsqu'il fait sombre si celle-ci n'est pas éclairée. Ces questions devraient être traitées lors des premières phases de conception des projets.

OBJECTIF 2 PRÉVOIR DES ESPACES PROPICES À LA RÉSILIENCE ET À L'ÉPANOUISSEMENT DES UTILISATEURS SELON LEURS BESOINS GÉNÉRATIONNELS ET SOCIAUX

En période de crise sanitaire, les habitudes de vie doivent être modifiées afin de respecter les consignes de la santé publique. Dans un tel contexte, plusieurs lieux de divertissement se retrouvent inaccessibles et l'espace public doit se métamorphoser afin de répondre aux besoins de la population, et ce, en fonction de toutes les tranches d'âge. Il est donc important de comprendre quels sont ces besoins et comment nous pouvons adapter nos lieux qui restent disponibles en période de pandémie afin d'y répondre. Par exemple, l'adaptation ou la planification et l'aménagement des bâtiments et des espaces publics de manière à les rendre versatiles et disponibles à la reconversion lors d'une crise sanitaire ou d'un sinistre pourrait permettre de favoriser la résilience des communautés.

La publication d'un guide ou d'un fascicule sur les besoins générationnels et sociaux en matière d'aménagement du territoire pourrait également servir d'outil de référence aux municipalités qui souhaiteraient mettre sur pied des initiatives comme des rues pour le jeu ou encore des espaces de socialisation pour aînés.

OBJECTIF 3 INTÉGRER LES MEILLEURES PRATIQUES EN DESIGN ADAPTÉ POUR LES ESPACES PUBLICS, LE MOBILIER URBAIN AINSI QUE LES AIRES D'ATTENTE ET LES POINTS D'ACCÈS AU TRANSPORT COLLECTIF

Depuis le début de la pandémie, la façon d'occuper l'espace public afin de répondre aux consignes des autorités de santé publique a grandement évolué et a été un sujet polarisant auprès des différents acteurs concernés. Cette situation témoigne néanmoins de l'importance de l'adaptation du design de ces espaces afin qu'ils soient utilisables de manière optimale même en temps de crise sanitaire notamment en proposant des aires d'attente qui permettent de respecter des mesures de distanciation physique.

La création et la diffusion d'un registre des meilleures pratiques en design adapté pour les espaces publics, le mobilier urbain et les aires d'attentes et points d'accès au transport collectif et l'établissement de certains standards qui en découlent permettraient de favoriser l'innovation et la créativité. Dans le même ordre d'idée, la mise en place de concours de design incluant des critères en matière de résilience aux crises permettrait également d'atteindre cet objectif.

OBJECTIF 4 ADAPTER LA CONCEPTION DES BÂTIMENTS AUX ENJEUX LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À LA SANTÉ PUBLIQUE

Les impacts des crises sanitaires et des changements climatiques se font sentir de manière plus ou moins importante en fonction des caractéristiques particulières des différents milieux de vie. Ces disparités peuvent concerner la taille des logements, le nombre d'unités d'habitations dans un même immeuble, la proximité des espaces verts et de détente, etc.

Afin de favoriser la résilience des milieux de vie denses face aux épidémies et aux changements climatiques, les nouveaux projets immobiliers pourraient inclure des standards concernant l'écologie, l'accès à la nature, les jardins urbains ainsi que des espaces permettant la connectivité tout en évitant l'entassement.

À cet égard, le complexe d'appartements mixtes Linked Hybrid en Chine fait cas de figure intéressant[4]. Ce dernier représente l'un des projets les plus écologiques du pays avec un système de géothermie qui réchauffe les unités en hiver et les refroidit en été. Les bâtiments étant conçus en hauteur, le rez-de-chaussée propose plusieurs espaces de sociabilité poreux, en lien avec la nature, et permettent la circulation des citoyens et résidents. Le projet offre également des jardins communautaires sur les toits, ce qui encourage une meilleure alimentation, mais également un refroidissement des surfaces afin de combattre les chaleurs estivales.

ENJEU 4 : MOBILITÉ ACTIVE ET FONCTIONNALITÉ DES DÉPLACEMENTS

Dès le début de la crise, les gens ont davantage intégré la pratique de la marche et du vélo dans leurs activités quotidiennes, et ce, autant pour des fins utilitaires que récréatives. Le contexte a permis de rappeler à tous l'importance du transport actif pour ses bienfaits sur la santé mentale et physique. Comme l'aménagement des voies publiques favorise l'utilisation des modes motorisés, les administrations municipales se sont rapidement aperçues qu'il était nécessaire d'accorder une plus grande place aux trottoirs et aux pistes cyclables dans l'espace public. En l'espace de quelques semaines, plusieurs mesures favorisant le transport actif, tel que les corridors sanitaires temporaires, ont été déployées. D'ailleurs, à travers le monde, certaines mesures temporaires ont fait gage d'un tel succès que les administrations ont décidé de les pérenniser.

[4] Linked Hybrid / Steven Holl Architects : https://www.archdaily.com/34302/linked-hybrid-steven-holl-architects

Des impacts se sont également fait sentir sur les secteurs, dont les centres urbains, où la mobilité est prioritairement axée sur le transport collectif. L'indice de performance habituel de ces systèmes, soit l'achalandage, peut devenir un vecteur de propagation communautaire du virus lors d'une épidémie. Il y a donc une réflexion à avoir quant au retour au travail dans ces centralités. Si l'utilisation individuelle de l'automobile ne peut être considérée comme une alternative viable en raison des conséquences qu'elle pose en termes de congestion et d'émissions de GES, il s'agit présentement de la solution que plusieurs ont choisie comme en témoigne la hausse des immatriculations à la SAAQ en 2020.

Afin de contrer ce phénomène, la création de corridors de transport actif entre les secteurs résidentiels et les pôles générateurs de déplacements apparaît comme une voie prometteuse. Les enjeux transversaux concernant l'acceptabilité sociale et le monitoring des mesures sont particulièrement importants puisqu'ils permettront de cibler les corridors qui nécessitent des interventions permanentes.

En parallèle, la gestion de la distanciation temporelle (voir Annexe B) peut aussi répondre aux enjeux de déplacement et de distanciation. Pour les travailleurs, l'optimisation de l'horaire de travail, par le biais du télétravail et des horaires variables, afin de limiter les déplacements doit être explorée. Chez les étudiants, une logique similaire peut être appliquée aux cours à distance et aux horaires des cours et des pauses.

OBJECTIF 1 ADAPTER L'OFFRE D'INSTALLATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS PIÉTONS ET CYCLISTES À LA DEMANDE CROISSANTE DANS UNE OPTIQUE DE SÉCURITÉ DES UTILISATEURS ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CONTAMINATION

Cet objectif vise l'adaptation de nos infrastructures dédiées au transport actif à une demande accrue soudaine qui résulterait de l'implantation de mesures sanitaires comme l'application d'un confinement généralisé et l'obligation de distanciation physique. Comme observé à la première vague de la pandémie de la COVID-19, les mesures mises en place par les municipalités ont été rapides, mais controversées auprès de la population, des commerçants et des utilisateurs des réseaux routiers.

Dans ce contexte, il est essentiel d'être en mesure d'offrir une réponse rapide qui répond aux besoins exprimés par la population. Cette réponse devra aussi rendre les déplacements sécuritaires, agréables et offrir des corridors et points d'accès aux différents services accessibles universellement, et ce, selon la stratégie de Vision zéro (voir Annexe B).

Afin d'y arriver, des travaux en amont pourraient permettre d'identifier les axes les plus appropriés au déploiement de réseaux utilitaires actifs en situation d'urgence sanitaire. La Communauté, par le biais du réseau vélo métropolitain, ainsi que certaines municipalités ont procédé à un tel exercice. L'avantage de réaliser un tel exercice en amont d'une crise permet notamment d'impliquer les différents partenaires du milieu tels que les commerçants et les citoyens afin d'assurer que les axes répondent aux besoins des acteurs concernés.

Cette réflexion pourrait également entraîner la création de plans locaux de déplacements ou de mobilité durable à l'échelle locale afin d'assurer des déplacements agréables et sécuritaires pour tous, en considérant plus particulièrement les utilisateurs du transport actif vu leur vulnérabilité élevée.

La mise en valeur des réseaux secondaires des villes, par exemple les ruelles dans le cas de Montréal, en tant que corridors de transport actif permettrait également de contenir une hausse soudaine de l'achalandage des infrastructures dédiées aux piétons et cyclistes.

OBJECTIF 2 ENCOURAGER LES DÉPLACEMENTS À FAIBLE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Cet objectif vise non seulement à rendre nos communautés plus résilientes face aux crises sanitaires, mais aussi à favoriser leur adaptation afin de lutter contre les changements climatiques. Dans la mesure où la voiture individuelle et le transport en commun se sont avérés comme des modes de transports adaptés à l'une ou l'autre des crises, mais pas aux deux, il sera important de miser sur des modes alternatifs à ceux-ci. Bien que la planification des réseaux de transport dépasse le cadre du mandat actuel, des interventions sur la forme urbaine et son aménagement peuvent avoir des effets significatifs sur l'utilisation de certains modes.

Dans la poursuite de cet objectif, plusieurs initiatives pourraient favoriser l'utilisation de la marche comme mode de déplacement utilitaire et récréatif. L'élaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de sécurisation du transport actif, notamment par la diversification des types de rues (rue partagée, woonerf, rue piétonne, rue pour le jeu, etc. – voir Annexe B) et l'aménagement d'installations visant l'apaisement de la circulation, ainsi que la modification des outils de planification et de réglementation d'urbanisme visant la mixité des usages et la proximité entre les zones résidentielles, les services et les pôles d'activités pourraient permettre d'atteindre cet objectif.

Pour les déplacements à vélo, des mesures comme l'installation systématique de supports à vélos aux immeubles, espaces publics et infrastructures de transport collectif ainsi que la poursuite de la mise en œuvre d'initiatives comme la Trame verte et bleue et le Réseau vélo métropolitain rendraient ce mode davantage accessible au quotidien.

Si la voiture reste le mode de transport le plus adapté à certains milieux de vie, plusieurs initiatives sont envisageables afin d'atténuer son impact environnemental. Par exemple, l'intégration systématique de bornes de recharge électrique aux nouvelles constructions permettrait d'encourager l'achat de véhicules électriques.

OBJECTIF 3 ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE EN TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF ET LES BESOINS VARIABLES EN LIEN AVEC LE TÉLÉTRAVAIL, L'ÉTALEMENT DES HEURES D'ACTIVITÉS, ETC.

En début de pandémie, une forte proportion de travailleurs s'est vue obligée de poursuivre le travail à partir de leur domicile afin de répondre aux directives de la santé publique. Initialement vue comme une mesure temporaire, plusieurs employeurs, notamment ceux dont le bureau est établi dans les centres-villes, ont décidé de poursuivre l'expérience jusqu'à la sortie de crise.

Au retour à la normale, il est fort probable qu'un mode de travail hybride, soit un partage entre le travail présentiel et à distance, soit favorisé par plusieurs employeurs. L'étalement des heures d'activités à des plages horaires jugées moins conventionnelles, réduisant ainsi l'effet « heure de pointe », pourra également être plus répandu auprès des travailleurs dont le secteur le permet, soit près de 40 % des emplois du Grand Montréal en vertu d'une étude publiée en septembre 2020 par l'Observatoire Grand Montréal de la Communauté.

Ainsi, il est fort probable que de nouveaux besoins en matière de déplacement résultent de cette situation et il sera important que nos réseaux soient en mesure de les supporter. L'amélioration de la fréquence et de la précision de la collecte de données pour les déplacements en transport actif permettrait d'obtenir une information précise sur les personnes et leurs déplacements. Cette collecte pourrait par la suite être utilisée afin de déployer des réseaux connectés en transport actif et collectif ayant la capacité de soutenir la demande évolutive des besoins en déplacements.

ENJEU 5 : ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES ET AUX BIENS

En période de crise sanitaire, l'accessibilité aux différents services et biens devient davantage précaire alors que bon nombre de commerces et services publics peuvent être appelés à fermer lors de périodes de confinement. La diminution de l'offre en matière de services et biens essentiels et, par conséquent, la rareté peut s'observer. Toute la population peut être affectée lors de la consommation de services et biens essentiels. Toutefois, certains milieux se voient davantage vulnérables en termes d'équité spatiale.

D'une part, la présence physique de services de proximité essentiels, tels que les épiceries et les pharmacies, est parfois moindre dans certains quartiers. En conséquence, la population souhaitant accéder à ces services est d'autant plus dépendante des moyens de transport collectif puisqu'elle doit parcourir de plus grandes distances pour accéder à ces services. Additionnellement, les temps d'attente afin d'accéder à ces services se voient grandement augmentés si ceux-ci doivent desservir une plus grande population que d'autres secteurs parfois moins populeux, mieux nantis et bénéficiant d'une plus grande offre commerciale.

D'autre part, certains milieux affichent des lacunes importantes en matière d'offre de logements et d'espaces publics de qualité. L'impact est plus sévère lorsque les populations sont confinées à leurs quartiers, comme dans le contexte de la crise actuelle. Ces secteurs offrent souvent des logements plus modestes et moins spacieux que ceux de milieux plus favorisés. En conséquence, ils ont aussi un besoin criant en matière d'espaces publics extérieurs de qualité.

L'intégration d'une approche visant la résilience sanitaire dans les outils d'aménagement et d'urbanisme devra tenir compte de ces aspects et assurer l'accessibilité de l'ensemble de la population aux services et biens jugés essentiels. Pour les quartiers moins favorisés, des mesures créatives abordant ces questions dans une perspective élargie seront identifiées.

OBJECTIF 1 FAVORISER LA CRÉATION ET LA CONSOLIDATION DE QUARTIERS COMPLETS BASÉS SUR LES NOTIONS DE TRANSPORT ACTIF ET D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES ET AUX BIENS

L'accessibilité des ménages aux services et aux biens leur permettant de vivre en dignité et s'épanouir est un élément essentiel à l'aménagement durable des différents milieux de vie. L'augmentation de la mixité d'usages sur le territoire de façon équilibrée et bien ciblée peut entraîner une réduction de la distance entre les secteurs de résidence des individus et leurs destinations. Ceux-ci peuvent ensuite choisir d'emprunter un mode de transport plus santé que l'automobile.

Les municipalités disposent déjà des pouvoirs réglementaires pour favoriser une diversification des usages sur leurs territoires respectifs. Les usages autorisés par la réglementation de zonage peuvent se prêter à différentes règles, flexibles ou rigides, afin d'accommoder ou d'encourager les types d'occupation et les différents usages qui répondront aux besoins de la population locale.

Afin d'atteindre cet objectif, les différents paliers d'intervention pourraient, dans un premier temps, inscrire à leurs documents de planification les orientations qui mèneront à des changements bénéfiques quant à la diversification et la distribution spatiale des usages commerciaux et des services institutionnels. En plus des principes inspirés du Nouvel urbanisme évoqués précédemment, le concept de la « Ville 15 minutes » (voir Annexe B), médiatisé récemment pourrait être modulable selon les échelles et milieux d'intervention.

L'objectif vise ainsi à réduire les distances trop grandes entre les secteurs résidentiels et les services, afin de s'assurer de leur accessibilité par le transport actif. Ainsi, les outils de planification devraient se référer aux indices de marchabilité (de type « walk score ») et se doter de cibles à atteindre.

La crise sanitaire actuelle permet de réajuster les priorités et les besoins en situation d'urgence. Ainsi, il faudrait faire preuve d'agilité et être prêt à revoir et à adapter les gestes posés en planification et en réglementation d'urbanisme, selon l'évolution des risques pour la santé publique.

La connaissance des déficiences en matière de diversité d'usages, en lien avec les besoins de la population, permettrait aux municipalités d'adapter la réglementation en conséquence. Ainsi, pour permettre à l'offre commerciale de se manifester et pour promouvoir la créativité et l'ingéniosité, la municipalité pourrait miser davantage sur la flexibilité réglementaire et l'autorisation de nouveaux usages. Les municipalités ayant des enjeux d'accessibilité aux biens et services ne devraient pas tarder à intervenir, puisque la transformation graduelle d'un quartier au niveau des usages s'opère à long terme.

Tel que la Loi le permet actuellement, une municipalité pourrait limiter ou encadrer davantage une offre commerciale, toujours en fonction de l'organisation spatiale planifiée, pour veiller au bien commun et à la santé de sa population. Le contingentement d'usages est une pratique employée occasionnellement, mais qui pourrait promouvoir la santé publique et la diversité d'usages, ou même répondre à une problématique particulière, comme la congestion routière, des activités générant des nuisances, ou autres. La prise en compte du libre marché commercial implique aussi la reconnaissance des iniquités et des vulnérabilités de certains dans l'accessibilité aux biens dans la communauté. Les différents paliers de gouvernement ont des pouvoirs d'intervention et de réglementation à ce niveau.

OBJECTIF 2 FAVORISER LA PRÉPARATION ET L'ADAPTATION DES MILIEUX DE VIE ET D'ACTIVITÉS AUX MESURES SANITAIRES

L'adaptation des milieux de vie pourrait prendre différentes formes en cas de crise sanitaire. Chaque usage, activité ou événement pouvant s'exercer dans le domaine public devrait faire l'objet d'un examen complet afin d'y intégrer des mesures sanitaires. Ils seraient tributaires des autorisations et interdictions édictées par les autorités en santé publique.

Une situation d'épidémie ou de pandémie vient assurément bousculer la conception de l'occupation de l'espace. Par exemple, les aires communes des bâtiments multifamiliaux peuvent apparaître moins invitantes alors que certains espaces tels que les parcs et espaces verts peuvent connaître une fréquentation accrue.

Plusieurs moyens pourraient présenter un certain potentiel afin de développer une plus grande résilience. À l'instar des marchés, plusieurs villes autorisent d'autres types de commerces dans le domaine public, maintenant ainsi une certaine distanciation physique entre les clients et le personnel. Une municipalité pourrait modifier la réglementation relative aux terrasses et aux usages temporaires en ce sens tout en gérant les nuisances potentielles.

Les municipalités devraient adapter et adopter de nouveaux modes d'occupation de l'espace. Les dispositions réglementaires sur l'occupation du domaine public pourraient également être revues. Une entente de prêt ou de partage d'espace pourrait être requise en lien avec différents enjeux tels que les assurances, les heures et les dates d'ouverture, etc.

La tenue d'un registre public des espaces disponibles publics et privés pourrait permettre la redistribution de l'espace en fonction de l'évolution des besoins. Il est possible de redonner place à des activités sociales, communautaires et marchandes par des aménagements temporaires dans des espaces intérieurs et extérieurs. Les municipalités auraient déjà accès à certaines listes ou bases de données pour la disponibilité de tels espaces.

Pour que ce registre puisse servir le plus de gens et le plus de secteurs et d'industries possible, la requalification temporaire ou permanente des espaces vacants en fonction de l'évolution des besoins devrait également pouvoir s'opérer. Outre les municipalités et les organismes de gestion, les acteurs principaux de la mise en œuvre seraient les grands propriétaires institutionnels et fonciers, les centres de services institutionnels, etc.

Il serait également possible d'adopter un plan particulier d'intervention intégré au plan de mesures d'urgence pour permettre l'adaptation d'urgence de certains espaces, en prenant compte des directives de santé publique.

OBJECTIF 3 ASSURER LE MAINTIEN DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, DES EXPÉDITIONS ET LIVRAISONS, EN FAVORISANT LES CIRCUITS COURTS

Le maintien et le raccourcissement des circuits et des chaînes d'approvisionnement dépendent de l'agilité des entrepreneurs, mais également des politiques et des encadrements publics mis en place.

Les pouvoirs en aménagement des municipalités, notamment au niveau du domaine public, leur permettent aussi de poser des gestes pour faciliter le déploiement de services de livraison à domicile, particulièrement populaires en temps d'urgence sanitaire. L'adaptation des outils de planification et de réglementation d'urbanisme pourrait viser l'aménagement de points de livraison et de collecte sécurisés en lien avec l'achat en ligne, à proximité des pôles intermodaux de transport actif et collectif.

Il faudrait également que les municipalités et les entreprises puissent réfléchir à la faisabilité de l'aménagement de centres d'échange pour le transport local (« last mile delivery ») avec des véhicules plus adaptés à l'échelle locale. Les outils de planification et de réglementation pourraient également faire l'objet d'adaptation en ce sens.

OBJECTIF 4 VISER L'ACCÈS UNIVERSEL AUX SERVICES INTERNET HAUTE VITESSE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUFFISAMMENT FIABLES, ABORDABLES, SÉCURITAIRES ET PERFORMANTS

La question de l'accès universel a déjà été traitée dans le cadre des travaux de la commission de l'aménagement sur les municipalités rurales. L'encadrement des réseaux de télécommunications par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) exige que les entreprises consultent les municipalités avant de déployer des équipements dans de nouveaux emplacements et qu'elles respectent la réglementation municipale.

La réglementation municipale pourrait toutefois être revue afin de faciliter le déploiement du réseau en plus de favoriser l'émergence de centres de télétravail locaux (Internet haute vitesse, équipements informatiques complets, numériseurs, etc.), soit à titre d'usage commercial ou communautaire, ou comme usage accessoire. Par ailleurs, le maintien du déploiement de réseaux Wi-Fi dans les espaces publics ainsi que la disponibilité d'accès public à des postes pour l'utilisation

de l'Internet seraient souhaitables. Certaines politiques numériques pourraient également permettre d'autres interventions ciblées.

ENJEU 6 : AGRICULTURE LOCALE, CIRCUITS COURTS ET ACHAT LOCAL

La crise sanitaire actuelle a soulevé la possibilité que la chaîne de distribution alimentaire puisse être perturbée. La dépendance à la chaîne de production et de distribution alimentaire s'est retrouvée sur la liste des préoccupations des différentes instances. En parallèle, l'agriculture de proximité pose un double défi, soit de nourrir les populations locales à faible coût, tout en assurant la viabilité des petites entreprises agricoles situées en zone agricole. La malnutrition et la répartition parfois inéquitable de l'alimentation saine sur le territoire génèrent des externalités négatives sur l'ensemble de la population.

La zone agricole au sens de la Loi, représente une importante proportion du territoire du sud du Québec. Toutefois, l'opportunité de pratiquer l'agriculture hors de la zone agricole fait désormais partie des avenues possibles. Cette pratique permet une réappropriation de l'espace à des fins alimentaires tout en étant un outil de développement durable pour les communautés. L'agriculture locale se pratique sous différentes formes : jardins collectifs, communautaires, pédagogiques, institutionnels ou en entreprise, potagers domestiques, serres collectives, marchés saisonniers, etc.

Le déploiement soutenu de l'agriculture locale en dehors de la zone agricole permanente serait nécessairement encadré par les outils de planification et de réglementation ou par le biais d'autres moyens de mise en œuvre, tout en s'assurant de leur complémentarité avec les autres initiatives visant le développement des activités agricoles sur le territoire métropolitain, notamment par la CMM, les MRC et les agglomérations (PDZA), certaines municipalités et villes (plans d'action en agriculture urbaine ou de développement de communautés nourricières) ou les tables de concertation agroalimentaires. Par exemple, afin d'appuyer la relance des entreprises du système bioalimentaire sur le territoire métropolitain impactées par la crise sanitaire actuelle, mais aussi afin de favoriser la résilience du système bioalimentaire métropolitain, la CMM a mis en place une table métropolitaine sur la sécurité alimentaire axée sur l'agriculture de proximité, à la suite de l'adoption du Plan métropolitain de développement agricole (PMDA). La pandémie de la COVID-19 met particulièrement en lumière la question de la sécurité alimentaire des pays, un concept défini selon l'OMS comme étant l'accès physique et économique pour la population, à tout moment, à une alimentation suffisante pour mener une vie active et saine. Ces aliments sont produits et distribués d'une manière respectueuse par un système bioalimentaire durable.

En effet, le confinement de la population peut avoir un impact sur la disponibilité des employés saisonniers qui œuvrent à la production agricole. Par ailleurs, les travailleurs des usines de conditionnement et de transformation des aliments sont exposés à la transmission des virus. Les contraintes imposées aux déplacements internationaux et intérieurs rendent plus difficiles les importations de denrées alimentaires alors que le transport de marchandises pour les distributeurs est également au ralenti.

La sécurité alimentaire dépend de la capacité de chaque maillon du système bioalimentaire, c'est-à-dire la production agricole, la transformation et la distribution alimentaire, à jouer son rôle efficacement sur un territoire. Avec les conséquences de la crise sanitaire actuelle, des travaux de recherche et d'intervention devraient être réalisés afin de rendre ces systèmes bioalimentaires plus résilients et diversifiés.

OBJECTIF 1 PROMOUVOIR ET FAVORISER L'AGRICULTURE LOCALE, LES CIRCUITS COURTS ET L'ACHAT LOCAL COMME OUTIL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DURABLE

Le rôle des organismes communautaires est indéniable dans l'atteinte de cet objectif. Ces derniers utilisent l'agriculture et l'alimentation comme outil d'intégration sociale, et visent l'accès pour tous à des aliments sains. Les entreprises ont également un rôle à jouer pour en faire un mode de culture et d'approvisionnement plus courant et susceptible d'impliquer davantage de citoyens, qu'ils soient producteurs et/ou consommateurs. L'ensemble des secteurs du bioalimentaire devraient répondre aux attentes exprimées par la population sur la consommation de produits alimentaires fiables respectueux de l'environnement. La demande dans les centres urbains se tourne de plus en plus vers des produits locaux, synonymes d'une alimentation saine, et pour lesquels la mise en valeur et la préservation des terres agricoles deviennent des enjeux majeurs.

Hors de la zone agricole, la réglementation pourrait introduire des activités à fins d'agriculture de façon à promouvoir l'autonomie alimentaire. L'adaptation de la réglementation permettrait la pratique agricole, sous différentes formes : serres collectives, toits verts, cours avant, ruelles, terrains vacants, jardins communautaires, etc. Les municipalités pourraient également faciliter ou encourager des ententes pour l'occupation du domaine privé en friche, et collaborer avec des organismes qui font déjà ce type de jumelage.

L'établissement d'un inventaire des espaces potentiels relatifs à l'implantation de marchés, de serres collectives, de jardins, et d'organismes communautaires ayant une mission alimentaire permettrait de bien redistribuer l'agriculture à l'intérieur des périmètres urbains. Certains espaces publics pourraient être dédiés aux producteurs agricoles hors de la zone agricole et servir ainsi de points de chute pour des paniers alimentaires.

La mise en œuvre d'autres initiatives ou des jumelages permettrait l'avancement vers une agriculture locale et des circuits courts. Par ailleurs, la mise en place et la diffusion d'outils de sensibilisation et de signalisation pour faire connaître aux citoyens le potentiel agricole de leur quartier constitueraient assurément un incitatif à leur implication et à leur participation. De plus, la municipalité pourrait soutenir le maintien des chaînes d'approvisionnement, des expéditions et livraisons, en favorisant les circuits courts pour les denrées alimentaires, notamment en veillant à ce que les espaces nécessaires soient disponibles.

À terme, lorsque la table métropolitaine sur la sécurité alimentaire aura complété ses travaux, il pourrait y avoir des moyens de mise en œuvre proposés qui touchent l'aménagement, et qui pourront faire l'objet d'un arrimage ou d'une intégration dans la pratique à court ou moyen terme.

L'innovation est un moteur important dans le domaine agricole, notamment en milieu urbain. La CMM travaille en collaboration avec ses partenaires pour faire du maillage en agriculture urbaine commerciale. Des réflexions s'entament également sur l'aménagement de centres d'échanges pour le transport local, avec véhicules plus adaptés à l'échelle locale. De plus, il faudrait également miser sur la vocation récréative et éducative de l'agriculture, particulièrement hors de la zone agricole.

OBJECTIF 2 ASSURER L'ACCESSIBILITÉ À UNE ALIMENTATION SAINE ET ABORDABLE À TOUS

L'accès à la nourriture de qualité demeure un enjeu important. La simple présence de commerces de proximité ne confirme pas nécessairement l'absence de désert alimentaire. Un quartier peut donc se retrouver en situation de désert, de marais ou de mirage alimentaire (voir Annexe B) en fonction de sa desserte en produits sains et frais. L'Organisation mondiale de la santé précise que la malnutrition du XXIe siècle fait face au double défi de la sous-nutrition et de la surnutrition. Le Québec n'étant pas épargné, l'INSPQ affirmait en 2010 que 56 % de la population était en excès de poids dont 21,4 % en situation d'obésité. L'accès à une saine alimentation demeure donc un enjeu de santé publique majeur.

L'INSPQ établit un lien direct entre l'environnement bâti et les habitudes de vies avec le poids corporel. Un bon accès à des commerces offrant des aliments sains, diversifiés et abordables est nécessaire pour veiller à une saine alimentation. La présence d'un désert, d'un marais ou d'un mirage alimentaire est forcément liée à la demande à combler dans un territoire

donné ainsi qu'à un seuil de rentabilité. Certains facteurs socioéconomiques peuvent influencer la demande établie sur ce territoire en matière d'alimentation. Dans tous les cas, le quartier pourrait bénéficier d'une modification réglementaire quant aux usages autorisés, prohibés ou encore contingentés. Les OBNL pourraient également être mis à profit à des fins d'éducation et de sensibilisation quant à une saine alimentation.

Trois conditions devraient être remplies pour pallier un manque de diversité alimentaire dans un quartier :

- Présence d'un organisme pouvant mettre sur pied un projet de marché et le garder en activité;
- Disponibilité d'un local pour exploiter le marché;
- De l'approvisionnement, un financement et de la main-d'œuvre disponibles en continu.

À l'instar de règlements d'inclusion pour le logement social, familial et communautaire, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pourrait introduire de nouveaux pouvoirs habilitants liés spécifiquement à la disponibilité d'une saine alimentation pour l'ensemble de la population. Sinon, la gestion par autorisation (épiceries), prohibition ou contingentement d'usages (restauration rapide) pourrait également s'avérer efficace.

Les organismes municipaux et communautaires pourraient agir efficacement pour contrer les déserts alimentaires. Voici deux exemples bien concrets :

- Le quartier Saint-Pierre (arrondissement de Lachine) – Ne disposant pas de marché d'alimentation, la municipalité a prêté son ancienne caserne de pompiers pour que les groupes communautaires puissent y aménager un marché regroupant plusieurs services alimentaires afin de répondre aux besoins criants de la population du quartier. Les citoyens du quartier Saint-Pierre bénéficient désormais d'une diversité d'aliments et de services. Le projet a permis aux citoyens de réduire leurs déplacements en voiture.
- Le quartier Pointe-St-Charles (arrondissement du Sud-Ouest) – Le secteur Est du quartier n'était pas desservi par une épicerie de quartier jusqu'à l'aménagement d'un ancien bâtiment industriel, le Bâtiment 7, en pôle communautaire de services. Son épicerie, le Détour, est gérée par ses membres et ouverte à tous en véritable coopérative. Ce modèle d'autogestion permet aux gens du quartier de se responsabiliser face à leur alimentation et de diminuer le prix des divers produits offerts.

Ce type de démarche pourrait répondre à l'enjeu d'équité en réduisant les inégalités alimentaires sur le territoire. S'il existe d'autres avenues que l'intervention municipale et communautaire pour contrer les déserts et marais alimentaires, il faudrait les développer, les faire connaître et les mettre en œuvre.

ENJEU 7 : L'ADAPTATION ET LA BONIFICATION DE L'OFFRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES, TOURISTIQUES ET CULTURELLES

Le sport, la récréation, le tourisme et la culture sont des activités prisées par l'ensemble de la population. Ces activités nécessitent certains aménagements et génèrent assurément de nombreux déplacements ainsi que des regroupements. Dans un contexte de pandémie, les activités de sport, de récréation, de tourisme et de culture habituellement exercées à différentes échelles sont considérablement réduites. De plus, l'activité touristique internationale est réduite à sa plus simple expression. Au niveau des déplacements intraprovinciaux, une résistance contre l'arrivée de touristes issus de certaines régions plus touchées s'est ressentie lors de la période estivale. En 2020, le portrait des activités reliées au sport, à la récréation, au tourisme et à la culture fut donc grandement différent des années précédentes.

La force d'attraction des centres urbains est notamment liée à l'accessibilité aux services et à la diversité des activités. Toutefois ces milieux n'offrent pas toujours nécessairement les espaces publics souhaités. Lorsque la population ne peut pas bénéficier de ces attraits, elle cherchera donc à combler ce besoin en s'éloignant des grands centres.

Dans l'ensemble, si les municipalités veulent maintenir leur vitalité et assurer leur résilience, l'offre d'activités doit s'adapter progressivement aux enjeux de santé publique, et ce, en toutes saisons. Le portrait de la pratique de diverses activités changera également dans le futur.

Certains éléments seront donc à prendre en considération, soit :

- La nécessité d'espaces de pratique et de diffusion des activités culturelles, récréatives, touristiques et sportives;
- La mobilité liée à la pratique d'activités récréatives, sportives touristiques et culturelles;
- La demande de la population du Québec et l'achalandage aux principaux pôles d'intérêt récréatif, touristique et culturel et la gestion des périodes d'achalandage accru;
- Le type de visiteurs et l'accessibilité aux différents éléments d'intérêt.

La CMM a d'ailleurs mis sur pied une table métropolitaine sur la culture, qui a pour mandat :

- De documenter la situation liée à la pandémie de la COVID-19 et faire des recommandations pour des mesures d'urgence supplémentaires pour soutenir le milieu culturel;
- De poser un diagnostic des enjeux de développement et des défis pour le développement artistique et culturel afin de proposer un plan d'action métropolitain.

OBJECTIF 1 FAVORISER LE MAINTIEN, L'ADAPTATION ET LA BONIFICATION DE L'OFFRE SPORTIVE, RÉCRÉATIVE, TOURISTIQUE ET CULTURELLE RESPECTANT LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Dans le contexte de crise sanitaire, l'offre d'activités doit évoluer. Les villes nordiques sont réputées pour les diverses activités hivernales qu'elles organisent chaque année comme le Carnaval de Québec et la patinoire du Canal Rideau à Ottawa. En 2012, la Ville d'Edmonton a adopté une stratégie de « Ville d'hiver » en vue de développer et de promouvoir l'offre d'activités lors des mois les plus froids de l'année. Ce type d'effort de mise en valeur devrait être encouragé, et ses retombées devraient pouvoir être mesurées. Les municipalités savent déjà adapter leurs espaces aux conditions d'hiver. L'adaptation devrait maintenant répondre aux enjeux de santé publique, la pratique de loisirs à l'extérieur devenant d'autant plus importante.

Certains professionnels de la santé sont sortis publiquement pour soulever les impacts du confinement sur la santé physique et mentale de la population. Les autorités semblent sensibles à cette réalité même si elles doivent toujours soupeser le potentiel de surcharge du système de santé lorsque les gens fréquentent davantage les lieux publics pour pratiquer différents loisirs. C'est dans cette optique que les autorités devraient s'assurer du maintien de différents sites récréatifs en saison hivernale, notamment les patinoires extérieures et les centres de glisse. L'offre d'activités devrait nécessairement intégrer des mesures visant à respecter les enjeux de santé publique, et ce, durant toutes les saisons.

La consolidation en continu de la Trame verte et bleue de la CMM est un atout important, puisqu'elle assure le maintien d'espaces verts, naturels et extérieurs au bénéfice de la population. Les municipalités pourraient aussi considérer l'amélioration de la flexibilité des processus d'approbation des activités temporaires sur leur territoire, pourvu que ces activités puissent se dérouler en plein respect des mesures sanitaires. L'évaluation des activités à favoriser ou à encourager pourrait tenir compte de l'inclusion des différents besoins de la population, selon l'âge ou d'autres critères, mais aussi des retombées sociales qui en découleraient.

OBJECTIF 2 ASSURER LA DISPONIBILITÉ DES ESPACES VOUÉS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES, TOURISTIQUES ET CULTURELLES

La crise sanitaire a révélé que la fermeture de certains sites tels que le Jardin Botanique et certains terrains de jeux aura eu des effets pervers. Ainsi, de grandes pressions d'achalandage sur certains parcs et espaces verts se sont fait ressentir, la population ayant besoin de fréquenter des lieux publics et des grands espaces.

Avec un peu de recul, il serait pertinent d'établir un inventaire des espaces accessibles pour la pratique de différentes activités, et ainsi permettre à la population de s'y adonner, tout en respectant les consignes de distanciation requises. Pour établir ces inventaires, il serait utile d'impliquer les associations et regroupements visés, ainsi que des représentants des secteurs publics et privés. La création de partenariats pour l'exploitation de nouveaux espaces, qu'ils soient privés ou publics, occupés à temps partiel ou complètement, pourrait également être envisagée.

Le projet de Plan Archipel mis de l'avant en 2019 par la Communauté métropolitaine de Montréal est un plan d'action métropolitain sur l'eau visant à améliorer la gestion des cours d'eau au bénéfice de la population. En ce sens, l'accès à l'eau, ou même aux berges et rives des différents cours d'eau confère un sentiment d'évasion et de quiétude. Les lacs et cours d'eau constituent des grands espaces et volumes d'air disponibles pour la pratique de certaines activités de nature sportive, récréative, touristique ou culturelle. En usant de créativité, les collectivités pourraient développer de nouvelles façons de mettre en valeur les lacs et cours d'eau selon la capacité de chacun de ces milieux : navettes fluviales, excursions, activités sur quais ou ponts flottants, ciné-parcs, etc.

OBJECTIF 3 PRÉVOIR ET RELIER LES ESPACES PUBLICS ET CORRIDORS MULTIFONCTIONNELS PERMETTANT DIFFÉRENTES ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES, TOURISTIQUES ET CULTURELLES

Le déploiement de corridors est une façon relativement peu coûteuse de mettre en place rapidement des liens entre les différents espaces à des fins fonctionnelles ou récréatives. Dans les milieux moins denses avec une infrastructure cyclable limitée, des corridors temporaires pour cyclistes et piétons peuvent également être déployés pour une offre récréative et sportive minimale en situation de crise sanitaire.

Un réseau permanent d'espaces verts contigus ou de sentiers nécessiterait la mise en œuvre de projets de verdissement et de protection. La Trame verte et bleue et le Réseau vélo métropolitain s'insèrent dans cette démarche, mais des efforts supplémentaires seraient requis à l'échelle locale pour répondre aux besoins de la population. Le développement de corridors végétalisés recèle de nombreux bienfaits : la sécurité des piétons et cyclistes, la protection de la biodiversité, le verdissement et la réduction des îlots de chaleur et la perméabilité des sols pour une meilleure rétention des eaux.

Lors de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires dans le contexte de projets majeurs de développement, les municipalités pourraient identifier les liens importants à établir ou à compléter entre parcs, espaces verts ou sentiers. Une planification en amont de la réalisation de projets majeurs, incluant la prise en compte des propriétaires fonciers serait toutefois nécessaire.

CONSULTATION DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ

CONSULTATION DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ

PROCESSUS DE CONSULTATION

La commission de l'aménagement s'est vue mandatée pour proposer des mesures d'aménagement pour répondre aux enjeux de santé publique en contexte de pandémie et d'épidémie. Appuyée par la table technique, la commission a identifié les enjeux et a ciblé les objectifs à atteindre. Dans cet esprit, les membres de la commission souhaitaient profiter de l'expertise et de l'expérience en la matière par le biais d'une consultation écrite. Un document de consultation a été produit à cet effet et transmis aux municipalités locales, aux MRC et aux agglomérations du territoire de la Communauté le 16 novembre dernier. Plusieurs organismes concernés par le sujet ont également reçu le document de consultation.

Les questions adressées dans le cadre de la consultation sont les suivantes :

- Est-ce que les enjeux transversaux et de santé publique proposés ci-haut sont complets où d'autres enjeux doivent être considérés et pourquoi?
- Est-ce que les objectifs identifiés répondent aux enjeux présentés? Sinon, quels seraient les objectifs qui répondraient davantage aux enjeux?
- Est-ce que certaines dispositions législatives ou réglementaires en matière d'aménagement du territoire ont compliqué l'implantation de mesures pour affronter la pandémie? Si oui, quelles sont ces dispositions? Jugez-vous que des modifications législatives seraient requises? Si oui, lesquelles?
- Quels outils en matière d'aménagement du territoire ont facilité ou faciliteraient une adaptation aux exigences sanitaires en temps d'épidémie ou de pandémie? (ex. : guide, registre, observatoire de données, etc.)?
- Des exemples de pratiques inspirantes pouvant répondre aux enjeux d'aménagement soulevés par une épidémie ou pandémie sont présentés en annexe. Avez-vous d'autres exemple(s) d'ici ou d'ailleurs que vous souhaiteriez partager avec la commission de l'aménagement de la CMM?
- Avez-vous d'autres commentaires?

Dans le cadre de l'exercice, la Communauté a reçu des commentaires de huit organismes, soit :

- Le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM);
- Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval;
- La MRC de L'Assomption;
- La Table des préfets et élus de la couronne Sud;
- Vélo-Québec;
- La Ville de Laval;
- La Ville de Pincourt;
- La Ville de Terrebonne.

Les réponses, reçues jusqu'au 22 décembre 2020 et traitées dans le cadre de la rédaction du rapport final, ont permis aux membres de la commission de faire rapport sur les observations recueillies à cette occasion et de formuler ses recommandations à l'égard du mandat.

FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION

Les prochaines lignes présentent une synthèse des principaux éléments recueillis dans le cadre de la consultation alors que les mémoires des organismes sont disponibles en Annexe B.

De manière générale, les commentaires reçus touchent à trois grandes thématiques du présent mandat de la commission de l'aménagement, soit :

- Le mandat en cours et sa portée;
- Les enjeux entraînés par la pandémie et les objectifs proposés pour y répondre;
- Les outils et exemples de pratiques inspirantes.

Le mandat et sa portée

Échelles de planification traitées par le mandat

Dans le cadre de son mandat, la commission de l'aménagement de la Communauté propose des objectifs qui interpellent l'ensemble des acteurs à l'échelle de la province en matière d'aménagement du territoire. Bien que les objectifs et les enjeux identifiés démontrent que tous les paliers ont leur rôle à jouer afin d'adapter les pratiques en aménagement du territoire aux enjeux de santé publique dans un contexte d'épidémie ou de pandémie, la Communauté doit, d'abord et avant tout, traiter de l'échelle métropolitaine, et ce, en considérant les compétences des municipalités locales et régionales en matière d'aménagement du territoire. Dans ce contexte, il est considéré que le principal pouvoir d'action de la Communauté à l'égard du mandat se situe dans l'adaptation de ses propres outils de planification, à commencer par le PMAD.

En parallèle, les conclusions du mandat ont été développées grâce aux points de vue de bon nombre d'experts du milieu, dans le cadre des travaux de la table technique et de la consultation, et devront être considérées comme un intrant important à la stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires qui a débuté en janvier dernier. Le contexte représente une opportunité à saisir afin que les OGAT et le cadre légal reflètent davantage les enjeux identifiés dans le cadre du mandat.

Cadre du mandat et compétences liées

Le présent mandat concerne l'aménagement du territoire à l'échelle métropolitaine. Toutefois, l'aménagement du territoire s'applique également à l'échelle régionale et locale. Comme les sphères de l'urbanisme et de l'aménagement internalisent de plus en plus d'enjeux, ce contexte peut porter à confusion quant aux limites du cadre établi. Ainsi, s'il est acceptable que les enjeux soulevés débordent du cadre de l'aménagement du territoire, il est en contrepartie essentiel de s'assurer que les objectifs et les mesures qui sont proposées dans le rapport et les recommandations concernent exclusivement des compétences liées à l'urbanisme et l'aménagement du territoire aux échelles mentionnées ci-haut.

Également, afin d'éviter le dédoublement des exercices de planification que pourrait entraîner une telle conception de ce qu'englobe la pratique, il est important que les liens soient établis avec les différents éléments de planification des autorités ayant compétence, notamment en matière de transport et d'agriculture.

Les enjeux et les objectifs proposés

Tendances transversales et enjeux identifiés

De manière générale, il y a consensus comme quoi les tendances transversales et les enjeux identifiés représentent adéquatement les grands défis en matière d'aménagement du territoire qu'a entrainé la pandémie de la COVID-19 et, dans une plus grande perspective, qui résultent des impacts des changements climatiques.

Cependant, les différentes municipalités n'ont pas toutes vécu ces enjeux dans les mêmes proportions dans la mesure où chaque milieu de vie témoigne de caractéristiques qui lui sont propres. Ainsi, il importe de faire ressortir la diversité des

milieux de vie qui composent le territoire de la Communauté et, conséquemment, la nécessité de flexibilité des objectifs et recommandations de la commission de l'aménagement dans le cadre du présent mandat afin de s'assurer que les mesures qui en découlent puissent être adaptables à l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette considération pourrait également permettre de donner suite au mandat en cours par la réalisation de diagnostics des impacts de la pandémie par milieu de vie. Un tel exercice rétrospectif pourrait être piloté par la Communauté en collaboration avec les acteurs du milieu, les directions régionales de santé publique ainsi que le milieu universitaire et de la recherche scientifique.

La modification des outils de planification et de réglementation

Tel qu'identifié plus tôt, le présent mandat devrait être considéré comme un intrant important à la stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires afin d'intégrer de plus grandes considérations à l'égard de la santé publique dans les lois-cadres, notamment la LAU ainsi que les OGAT. En ce qui a trait à la LAU, certains soulèvent que des articles méritent d'être revisités ou bonifiés quant à leur portée, notamment les articles 6, 113 et 115 relatifs au contenu facultatif du schéma d'une MRC ainsi qu'aux règlements de zonage et de lotissements municipaux. Ces dispositions pourraient servir de point d'ancrage à l'intégration de nouveaux contenus aux outils de planification et de réglementation.

L'intégration de notions relatives à la santé publique aux outils de planification et de réglementation représente également une opportunité afin de traiter des impacts des changements climatiques sur les communautés. L'arrimage et l'harmonisation entre les milieux urbains et naturels offrent d'ailleurs des bénéfices quant aux deux crises, bien que la formule à employer à cet égard ne fasse pas consensus. Si le droit d'accès à la nature est un concept intéressant, plusieurs enjeux persistent quant au droit privé de propriété, à la cohabitation des usages et les nuisances. Plusieurs autres mesures peuvent également être explorées, dont notamment l'élargissement du droit de préemption à l'ensemble des municipalités locales de la région métropolitaine.

En parallèle, il y a un enjeu important en matière de ressources et d'expertise disponibles au niveau local afin de mettre en place les diverses innovations intégrées et encouragées par les lois cadres. À cet égard, on note une réelle volonté des municipalités locales visant la mise en place de processus d'accompagnement dans l'implantation de telles mesures, dont notamment les concepts entourant le partage de la rue ainsi que les formes d'intervention ponctuelles comme l'urbanisme tactique.

La densification et l'occupation de l'espace

La notion de densification intelligente qui se base sur la capacité des milieux à répondre aux besoins des individus et des communautés fait écho auprès des partenaires consultés. On note une adhésion pour une densification offrant une sensibilité aux caractéristiques et aux besoins particuliers des différents milieux de vie.

Les outils et exemples de pratiques inspirantes

Les parties consultées ont offert un grand nombre d'exemples de pratiques inspirantes provenant de leur communauté, notamment en regard aux friches urbaines, aux écoquartiers et des différents concepts entourant le transport actif et le partage de la rue. Ces exemples seront intégrés à la boîte à outils qui permettra de leur donner une vitrine.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

À la lumière des enjeux soulevés et des objectifs identifiés dans le cadre de son mandat, la commission de l'aménagement propose trois recommandations pour un aménagement mieux adapté aux enjeux de santé publique en contexte de pandémie. En respect de la vision métropolitaine de bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable, ces recommandations visent à doter le Grand Montréal de principes directeurs et de ressources pour un aménagement plus résilient en période de crise sanitaire.

PREMIÈRE RECOMMANDATION :

L'adoption de grands principes métropolitains pour des pratiques en aménagement du territoire plus résilientes face aux enjeux de santé publique en contexte d'épidémie et de pandémie destinés à inspirer l'ensemble des intervenants en matière d'aménagement du territoire, tant publics que privés.

À travers ses travaux et grâce à la collaboration de bon nombre d'organisations municipales et de partenaires œuvrant dans le milieu de l'aménagement du territoire, la commission de l'aménagement de la Communauté a identifié plusieurs éléments qui se sont retrouvés au cœur des interventions municipales en réponse aux consignes sanitaires, aux enjeux spécifiques de leur région et, dans un spectre plus large, aux changements climatiques. Ces fondements se démarquent par leur transversalité dans la mesure où ils ont su répondre à un éventail d'enjeux tout en se modulant aux besoins spécifiques exprimés par les différents milieux de vie.

Dans ce contexte, la commission d'aménagement de la Communauté propose l'adoption des grands principes métropolitains, tels que définis ci-dessous, afin de rendre les pratiques en aménagement du territoire plus résilientes en matière de santé publique aux épidémies et pandémies. Ces principes contribueront par ailleurs à l'adaptation aux changements climatiques en favorisant un développement durable et sain du territoire.

Ces principes permettront entre autres de fournir une base commune dans l'adaptation des pratiques en aménagement et urbanisme et se voudront inspirants pour l'ensemble des acteurs impliqués en aménagement du territoire, tant publics, soit la Communauté ainsi que les municipalités régionales et locales, que privés, soit les organismes et les firmes œuvrant en aménagement du territoire et les promoteurs immobiliers.

Les grands principes métropolitains

Principe 1 : Intégrer la santé publique en tant qu'intrant au processus de planification de l'aménagement du territoire afin d'accroître la résilience face aux épidémies/pandémies et aux changements climatiques

Les impacts de nos pratiques en aménagement sur la santé publique ont bien été documentés et sont aujourd'hui reconnus par la plupart des autorités territoriales. Par exemple, à l'échelle régionale et métropolitaine, la façon dont nous développons nos territoires peut entraîner des conséquences sociétales comme une mauvaise qualité de l'air (dépendance à l'automobile), des pertes en matière d'écosystèmes et de biodiversité (étalement urbain) et autres. À l'échelle locale, la forme urbaine et l'accessibilité à une alimentation abordable peuvent influencer le mode de vie des citoyens et entraîner des problèmes de santé physique et mentale comme le surpoids, l'obésité, le diabète, les maladies cardiovasculaires et la dépression. Ces tendances contribuent également à l'accélération des impacts des changements climatiques qui exacerbent notamment les inégalités socioéconomiques (localisation des ménages, accès aux espaces verts et services de santé, coût des produits et aliments essentiels, etc.).

Or, la pandémie a révélé l'importance de ne pas seulement considérer la santé publique comme externalité à la planification de l'aménagement et de l'urbanisme, mais de plutôt en faire un intrant et d'y définir des objectifs spécifiques notamment en matière de cohésion sociale. Les mesures sanitaires adoptées par les différentes autorités territoriales afin de contrer la propagation du virus en sont un bon exemple. Il est pertinent de mentionner que la plupart des mesures mises en place depuis le début de la crise sanitaire favorisent également la lutte aux changements climatiques.

À l'instar des recommandations proposées par l'ONU et l'Organisation mondiale de la santé[5], les planificateurs en aménagement et urbanisme devraient toujours s'assurer de :

- Appuyer les décisions sur des statistiques et données en santé publique qui suivent les impacts des interventions en aménagement sur la santé des citoyens et des écosystèmes;
- De la perspective de la santé, aborder les grands enjeux de l'aménagement du territoire, tels que les changements climatiques et l'utilisation des ressources, afin de favoriser et permettre de plus grandes collaborations entre les acteurs;
- Développer les messages et les canaux de communication dans une optique d''éducation et de conscientisation afin de mettre l'emphase sur les liens entre l'aménagement du territoire et la santé publique et ainsi créer une demande pour des politiques et interventions plus saines et respectueuses des écosystèmes;
- Aider à approfondir la connaissance sur les liens entre la planification territoriale et le contrôle des vecteurs de propagation de virus;
- Anticiper les impacts des changements climatiques sur l'apparition et la propagation des virus dans une perspective de prévention et d'adaptation.

L'inclusion des acteurs de la santé publique au processus de planification territoriale faciliterait l'intégration de ces actions et valoriserait une approche basée sur la prévention aux futures crises sanitaires.

Principe 2 : Mettre à profit la participation citoyenne au processus d'aménagement afin d'assurer l'appropriation de la société civile de la planification et des interventions

L'intégration de la santé comme intrant à la planification territoriale appelle également à poursuivre les efforts déployés par les administrations municipales en matière de participation citoyenne. Au Québec, ce concept est encadré par le Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme qui incite les municipalités à se prévaloir d'un tel règlement et d'inclure les citoyens à travers différentes activités de participation (information, consultation, participation active et rétroaction). Or, il est nécessaire de mettre davantage d'emphase sur le volet de la participation active à l'étape de la planification afin de s'assurer que celle-ci reflète adéquatement les besoins et les intérêts de la société civile.

En temps de crise sanitaire, il devient urgent de mettre en place des interventions qui permettront de réduire les risques de propagation du virus. Dans un tel contexte, l'appropriation de ces interventions revêt toute son importance puisqu'elle influence directement la santé des populations.

Ainsi, les processus participatifs sont recommandés afin d'assurer que les mesures répondent tant aux objectifs en santé publique qu'aux besoins exprimés par la société civile. Si les échanges multipartites en amont de la planification d'un projet ou d'une mesure semblent les plus efficaces à cet effet, l'arrivée d'une épidémie demande souvent une réponse rapide qui empêche de tels échanges. Dans une telle situation, les mécanismes suivants peuvent permettre d'y pallier :

- Une conversation récurrente, voire en continu, avec les différents acteurs de la société civile, organisés ou non, afin de bien cibler leurs besoins et intérêts et de favoriser leur engagement face aux décisions;

[5] Integration health in urban and territorial planning - A sourcebook for urban leaders, health and planning professionals: https://unhabitat.org/integrating-health-in-urban-and-territorial-planning-a-sourcebook-for-urban-leaders-health-and

- Un suivi rigoureux des interventions implantées afin de les ajuster en fonction des commentaires reçus et des réactions.

Principe 3 : Assurer la flexibilité des outils de planification et de réglementation afin qu'ils puissent s'adapter et répondre rapidement et adéquatement aux enjeux particuliers des différents milieux de vie locaux

Les différents milieux de vie de la région métropolitaine n'ont pas tous subi les impacts de la pandémie de la même manière. Par exemple, les quartiers centraux ont rapidement dû mettre en place des dispositions afin d'atténuer l'achalandage des grands espaces verts de la ville alors que les milieux moins denses n'ont pas eu à agir avec la même urgence à cet égard.

Ce contexte appelle à s'assurer de la flexibilité des outils de planification et de réglementation des autorités territoriales de la région métropolitaine afin qu'elles puissent agir promptement dans un contexte d'urgence. Cette notion peut se définir différemment selon l'échelle de planification en question. Aux échelles métropolitaines et régionales, la flexibilité implique de s'assurer que les outils puissent s'adapter adéquatement aux différents milieux de vie. À l'échelle locale, cette flexibilité implique la considération que l'espace peut être appelé à se renouveler rapidement pour répondre à une situation d'urgence. La planification d'espaces multifonctionnels et la mise en place d'une réglementation qui la favorise sont à valoriser.

Principe 4 : Stimuler l'implantation de mesures innovantes permettant de répondre aux enjeux entraînés par une épidémie et par les changements climatiques, et ce, à toutes les échelles

La pandémie a demandé un effort considérable de la part des administrations municipales afin de mettre rapidement en place des interventions pour respecter les consignes sanitaires. Dans certains cas, des implantations temporaires faisant preuve d'innovation ont été proposées et leur implantation permanente pourra être envisagée afin de favoriser la résilience de nos communautés face aux futures crises sanitaires. La ville, le temps d'une année, se sera transformée en laboratoire urbain.

Malgré quelques exemples inspirants, on observe que les administrations locales manquent souvent de ressources ou d'accompagnement afin de stimuler cette innovation. Par exemple, bien que certains concepts de piétonnisation soient balisés par le Code de la sécurité routière du Québec, plusieurs administrations locales ne saisissent pas nécessairement les particularités des différents concepts (rue piétonne, rue partagée, rue pour le jeu, rue-école, etc.) et comment les adapter à leurs besoins. Ce manque de compréhension représente souvent un frein à l'innovation.

Un tel contexte appelle à un meilleur accompagnement de ces municipalités afin de stimuler l'implantation de mesures innovantes qui permettront une meilleure adaptation à un contexte de crise sanitaire. Le guide d'application pour les rues partagées publié par le ministère des Transports du Québec (MTQ) représente un bon exemple à cet égard. Cette initiative pourrait cependant s'étendre à davantage de concepts entourant la piétonnisation et être accompagnée de campagnes de sensibilisation de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) quant aux comportements à adopter dans ces espaces. La Communauté pourrait également favoriser la mise en réseau des différentes municipalités de son territoire afin qu'une municipalité ayant réussi la mise en place d'une telle mesure en aide une autre à le faire en tenant compte de sa capacité de mise en œuvre.

DEUXIÈME RECOMMANDATION :

La constitution d'une boîte à outils, afin de partager une collection de ressources en aménagement disponibles à l'ensemble des partenaires afin de promouvoir des aménagements qui favorisent la santé publique, et ce, pour tous les types de milieux de vie.

Le mandat de la commission aura permis de réfléchir aux aménagements plus résilients aux enjeux de santé publique dans le contexte d'une pandémie. La COVID-19 a influencé la façon dont on occupe le territoire, parfois comme moyen

d'adaptation temporaire aux mesures sanitaires, mais également en accélérant certaines tendances, comme la progression du télétravail.

Cette réflexion a permis à la commission de prendre connaissance d'initiatives novatrices proposées par des administrations locales et régionales, tant à l'international que sur le territoire du Grand Montréal, et de principes d'aménagement s'attardant davantage sur la santé publique et sur la qualité de vie des différents milieux. Il existe une panoplie de ressources documentaires sur les différentes pratiques en aménagement pouvant permettre aux administrations municipales de mieux veiller à la santé de la population.

Ces ressources devraient être regroupées et rendues disponibles à l'ensemble des partenaires et acteurs, dont les MRC, les agglomérations et les municipalités qui pourront utiliser ces références dans la conception de leurs outils de planification, de réglementation et leurs interventions respectifs, et ce, selon leur réalité.

Thématiques de la boîte à outils

Afin de cibler aisément les objectifs poursuivis par l'implantation des mesures proposées à la boîte à outils, celle-ci serait divisée par type d'enjeu, et ce, en lien avec les principes directeurs.

Ces concepts, qui tendent à placer le citoyen et sa qualité de vie au cœur du processus, mériteraient d'être intégrés et priorisés dans le cadre légal ainsi que dans les outils de planification et de réglementation métropolitains, régionaux et locaux.

Occupation de l'espace

La pandémie a révélé des besoins en optimisation des espaces, tant privés que publics, se basant sur les notions d'intelligence, de durabilité, de résilience et d'adaptabilité. La mise à contribution des espaces naturels permet notamment de répondre à certains enjeux de santé publique.

À l'échelle micro (ex : une rue, un parc ou une place publique), les interventions temporaires et permanentes visant à accorder davantage de place aux piétons et cyclistes sur la chaussée (rues conviviales, apaisées, partagées, piétonnes, etc.) ainsi que l'utilisation de l'urbanisme tactique sont de bons exemples de mesures favorisant à la fois la santé publique, le respect des mesures sanitaires, dont la distanciation physique, ainsi que la qualité de vie des citoyens.

À l'échelle macro (ex : un quartier, une ville ou une région), le verdissement, la requalification des espaces à des fins temporaires (ex : hubs de quartiers pour la collecte de colis) et une densification basée sur la capacité du milieu et de ses besoins particuliers sont des exemples d'une optimisation intelligente de l'espace tout en valorisant, encore une fois, la qualité de vie des citoyens.

L'implantation de telles mesures devrait également se faire en collaboration avec des associations citoyennes, comme les conseils de quartier de la Ville de Québec, afin de s'assurer que les besoins des citoyens sont au cœur des objectifs. De la documentation expliquant l'ensemble de ces mesures sera ajoutée à la boîte d'outils.

Design adapté et cadre intergénérationnel

La pandémie a rappelé l'importance de l'inclusivité dans la planification des espaces et des parcours. À cet égard, plusieurs mesures permettent de répondre aux besoins particuliers en fonction de leurs besoins physiques, générationnels et sociaux. Ces besoins doivent être pris en compte à toutes les étapes du processus, soit l'idéation (ex : publication de guides sur les besoins des différents groupes dans la société), la conception (ex : versatilité afin de prévoir des espaces multifonctionnels et concours de design adaptés et inclusifs), la réalisation et la rétroaction (ex : tenue à jour d'un registre public des espaces et bâtiments disponibles et leurs caractéristiques).

Certains outils, comme les règlements de construction municipaux, pourraient également être modifiés afin de favoriser l'adaptation et la durabilité des bâtiments aux enjeux liés aux changements climatiques et à la santé publique (ex : balcons, terrasses sur toits et verdissement, revêtements extérieurs, espaces semi-privés, standards d'ensoleillement, édifices à logements conçus sur plusieurs niveaux, etc.).

Mobilité

Comme indiqué à la thématique de l'occupation de l'espace, l'implantation de mesures visant le partage de la rue permet à la fois de répondre aux mesures sanitaires et de favoriser la qualité de vie des citoyens. Ces mesures, qui sont des incitatifs à l'utilisation du transport actif mais également du transport collectif, permettent également de rejoindre les objectifs à long terme en regard à la lutte aux changements climatiques.

En contrepartie, ces mesures se veulent souvent polarisantes et opposent les différentes parties prenantes comme les commerçants et les citoyens. Afin de favoriser leur acceptabilité auprès de la population, une amélioration de la collecte de données sur les déplacements en transport actif et collectif et une collaboration avec les différents groupes de la société civile est primordiale afin de cibler les besoins et les intérêts.

Accessibilité aux services et aux biens

Cette section concerne autant l'accessibilité universelle, qui est également traitée à la thématique du design adapté, que la lutte aux iniquités spatiales des différents milieux de vie en regard à l'accessibilité aux services essentiels.

Dans le cas de la lutte aux iniquités, plusieurs concepts urbanistiques (ex : Ville 15 minutes, quartiers complets, etc.) valorisent la mixité d'usages afin que toute la population ait accès à l'ensemble des services essentiels dans un rayon jugé raisonnable. Alors que ces concepts visent surtout une planification permanente à long terme, il est également possible de penser à des mesures temporaires (ex : requalification de locaux et d'espaces non utilisés en marchés de fruits et légumes) qui permettent de contrer la précarité d'accès aux services que peut entraîner une épidémie.

En parallèle, face à certains enjeux exacerbés par la pandémie, comme le maintien des chaînes d'approvisionnement et l'accessibilité numérique, plusieurs organisations et municipalités ont innové en proposant l'adaptation et la réutilisation de certains espaces (ex : points de livraison et collectes sécurisés, création de centres de télétravail locaux, etc.). Ces meilleures pratiques seront présentées dans la boîte à outils.

Agriculture locale, circuits courts et achat local

Afin de contrer les impacts de la perturbation de la chaîne de distribution alimentaire, l'agriculture urbaine et l'achat local ont gagné en popularité depuis le début de la pandémie. Plusieurs mesures peuvent être implantées pour favoriser ces pratiques résilientes, dont l'assouplissement de la réglementation afin d'autoriser l'agriculture locale hors de la zone agricole (ex : serres collectives toits verts, agriculture en cour avant, ruelle ou terrain vacant, etc.), la création et la consolidation des répertoires de producteurs locaux et la poursuite des objectifs de densification permettant de réduire les pressions de l'étalement urbain sur les milieux naturels et agricoles.

Activités sportives, récréatives, touristiques et culturelles

Le secteur des activités a été durement touché par les enjeux sanitaires, notamment par la fermeture temporaire de l'ensemble des établissements jugés non essentiels. Ce contexte crée une pression tant sur le milieu par la chute drastique des revenus que sur la population qui perd plusieurs sources de divertissement.

Plusieurs mesures permettent de contrer ces impacts, dont l'aménagement d'espaces multifonctionnels, versatiles et bien aérés selon les saisons et les besoins de la population, l'amélioration de la flexibilité des processus d'approbation des activités temporaires, la consolidation des efforts déjà déployés dans le secteur (ex : investissements dans la Trame verte et bleue et dans le Réseau vélo métropolitain) ainsi que la bonification de l'offre en espaces afin de répondre à la population en matière d'activités (ex : création de tracés pour le ski de fond et le vélo récréatif et l'identification de cours d'eau, lacs et grands espaces verts en tant qu'espaces disponibles pour la tenue d'activités).

TROISIÈME RECOMMANDATION :

La transmission du présent rapport à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que les principes métropolitains, enjeux et objectifs identifiés contribuent aux travaux relatifs à la Stratégie nationale de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires.

Le 27 janvier 2021, le gouvernement du Québec a initié une conversation sur l'urbanisme et l'aménagement des territoires de la province. Cette conversation permettra d'établir des objectifs communs et de définir les assises d'une vision moderne et harmonieuse de l'aménagement du territoire au Québec, qui aboutira à une première Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. Le développement de milieux de vie durables, de qualité et en santé sera au cœur de cette stratégie et des actions ciblées par celle-ci. Il est prévu que les travaux d'élaboration de la stratégie se dérouleront sur une période de 15 mois et impliqueront la consultation de différents intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux qui sont concernés par l'aménagement du territoire et l'urbanisme. La publication de la stratégie est prévue pour avril 2022.

Dans le contexte où la pandémie est venue bousculer plusieurs pratiques en aménagement du territoire, il importe que les réflexions issues du mandat de la commission de l'aménagement soient transmises au gouvernement du Québec dans le cadre de ses travaux relatifs à la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. De plus il importe que cette réflexion s'inscrive à une plus grande échelle dans un esprit de cohérence interrégionale avec le territoire des MRC périmétropolitaines.

Par ailleurs, cette conversation nationale sera une excellente opportunité à saisir afin de sensibiliser le gouvernement aux enjeux soulevés par l'application des mesures sociosanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie du coronavirus et aux objectifs visant un aménagement du territoire métropolitain mieux adapté aux enjeux de santé publique.

En plus de faire ressortir l'importance d'assurer une flexibilité et de capacité de réaction afin que les municipalités, les MRC et les agglomérations de la Communauté puissent être plus rapides et plus agiles en réaction à une épidémie ou pandémie, certains articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pourraient être revisités quant à leur portée.

Dans ce contexte, nous recommandons que le comité exécutif de la Communauté transmette le présent rapport dans le contexte des **travaux reliés à la Stratégie nationale de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires.**

ANNEXE A

Mandat à la Commission de l'aménagement sur l'adaptation aux enjeux de santé publique

Communauté métropolitaine de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 16 avril 2020 à 9 h 00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal ;
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

CE20-062

MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT SUR L'ADAPTATION AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Il est résolu de confier à la Commission de l'aménagement le mandat énoncé au document ci-joint concernant un aménagement du territoire mieux adapté aux enjeux de santé publique dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

Certifié conforme

Secrétaire

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT CONCERNANT UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MIEUX ADAPTÉ AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS UN CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE OU DE PANDÉMIE

MANDAT

Proposer des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement du territoire à court et pour assurer un aménagement mieux adapté aux enjeux de santé publique dans un contexte d'épidémie ou de pandémie puis émettre des recommandations relativement aux outils de planification et de réglementation en matière d'aménagement du territoire pour accroître la résilience dans un tel contexte.

MODALITÉS

Dans le cadre de ses travaux, la Commission devra brosser un portrait des enjeux en aménagement du territoire soulevés par l'application des mesures socio-sanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie du coronavirus.

Elle devra par ailleurs tenir une consultation auprès des municipalités régionales de comté et des municipalités de la CMM ainsi qu'une consultation ciblée auprès d'organismes œuvrant interpellés par des enjeux de santé publique en lien avec l'aménagement du territoire.

La Commission devra s'adjoindre l'expertise d'une table technique dont le mandat sera d'appuyer la Commission dans le cadre de ses travaux. Cette table sera mise en place et coordonnée par la CMM. Elle regroupera des représentants des municipalités régionales de comté et des municipalités de la CMM ainsi qu'un représentant de l'Institut national de la santé publique du Québec, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'Ordre des architectes et de l'Ordre des urbanistes du Québec. Au besoin, d'autres professionnels œuvrant en santé publique, en urbanisme, en design urbain, en environnement et en sécurité civile pourront participer aux travaux de la table technique.

RAPPORT

La Commission devra faire rapport de ses travaux ainsi que ceux de la table technique, de sa consultation, de ses propositions et de ses recommandations qui seront formulées selon un horizon court, moyen et long terme.

ÉCHÉANCIER

La Commission devra déposer auprès du comité exécutif un rapport intérimaire présentant l'état d'avancement de ses travaux au plus tard en décembre 2020 et son rapport final devra être déposé auprès du comité exécutif au plus tard en mars 2021.

Identifié comme partie à la résolution CE20-062 adoptée par le comité exécutif de la Communauté le 16 avril 2020.

_____

Tim Seah, secrétaire de la Communauté

ANNEXE B

Définition des concepts explorés au rapport

ANNEXE B : DÉFINITION DES CONCEPTS EXPLORÉS AU RAPPORT

Plusieurs concepts issus des sphères de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la santé publique ou de la planification de la mobilité sont explorés au rapport du mandat de la Commission de l'aménagement. La présente annexe définit sommairement ces concepts afin de mieux comprendre leur pertinence dans le cadre du mandat.

L'annexe est divisée par enjeu et dans l'ordre que les concepts sont introduits au rapport.

Les limites du cadre légal et des outils de planification et de règlementation

Les outils de planification

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) – Adopté par les Communautés métropolitaines, le PMAD définit des orientations, des objectifs et des critères dans la perspective d'un aménagement et d'un développement durables. Le PMAD de la CMM permet, par exemple, de soutenir un aménagement durable du territoire en privilégiant une densification et une mixité d'usages dans des secteurs où des services de transport collectifs et actifs sont accessibles. Dans le but d'assurer l'atteinte de ses orientations et de ses objectifs ou le respect des critères qu'il énonce, le plan métropolitain peut rendre obligatoire l'inclusion de tout élément qu'il précise dans le document complémentaire à un schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire de la communauté métropolitaine.

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) - Le SAD est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Le schéma est un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable. Par exemple, c'est par son SAD qu'une MRC peut contribuer à la santé, tant physique que mentale, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages sur le territoire.

Le document complémentaire au SAD - Le document complémentaire est la partie du schéma d'aménagement et de développement qui regroupe les règles et les obligations auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme. Le document complémentaire peut contenir des règles et des critères obligeant les municipalités à prévoir, dans ses règlements d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que les dispositions contenues dans le document complémentaire.

Le plan d'urbanisme (PU) - Le PU est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. C'est un outil de gestion qui permet, entre autres, au conseil municipal de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures tout en considérant les besoins et la situation financière de la municipalité.

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) - Le PPU est une composante du plan d'urbanisme. Le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal.

Les limites des outils de planification - En fonction de la Loi actuelle, un PMAD, un SAD, ou un PU ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui y sont prévus.

Les deux principaux outils de réglementation

Le règlement de zonage - Le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. C'est un des principaux moyens utilisés pour développer le territoire de façon ordonnée au moyen du contrôle de l'utilisation du sol et de minimiser les inconvénients de voisinage, protéger l'intimité des gens, assurer la sécurité et la santé publiques et le bien-être général.

Le règlement de lotissement - Le règlement de lotissement permet de définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, régir ou prohiber les opérations cadastrales et exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale. Ces normes permettent de répondre à des enjeux liés entre autres, au milieu naturel (espaces verts), au milieu bâti (voies de circulation, parcs et terrains de jeux), à un aménagement intégré de qualité avec les éléments naturels et bâtis de même qu'avec les usages, densités et tracés de rue prévus dans le plan d'urbanisme ou par le règlement de zonage, à la sécurité publique (facilité de déplacement dans les rues et à leurs intersections), à la capacité de payer (cession des rues, cession des terrains ou versement d'un montant pour l'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels).

Un règlement de lotissement peut également prescrire toute autre mesure complémentaire visant à régir la division du sol et les dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques et privées. Ce pouvoir général complémentaire permet à une municipalité de prévoir des normes pour des situations et des objets qui ne sont pas explicitement encadrés par les pouvoirs spécifiques en matière de lotissement. Le pouvoir complémentaire de lotissement pourrait être employé afin de prévoir, par exemple, des normes d'aménagement relatives aux trottoirs, aux sentiers piétonniers, aux pistes cyclables et aux places publiques.

Ce règlement peut également prescrire la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. Ainsi, lors d'une demande de permis, la municipalité a le pouvoir d'obliger le requérant à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière, ceci peut aider la municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels. La contribution peut prendre la forme de la cession gratuite d'un terrain à la municipalité, du versement d'une somme d'argent à la municipalité ou d'une combinaison des deux. Tant qu'il lui appartient, le terrain cédé à la municipalité à titre de contribution aux fins de parcs ne peut être utilisé que pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

Le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)

Le Code de sécurité routière régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics et, dans les cas mentionnés, sur certains chemins et terrains privés ainsi que la circulation des piétons, des cyclistes et des autres usagers de la route sur les chemins publics.

Les municipalités peuvent modifier des limites de vitesse sur le réseau routier dont elles ont la responsabilité selon la procédure prévue au Code.

Par ailleurs, le Code de sécurité routière prévoit des règles de circulation spécifiques aux piétons :

En présence d'un trottoir :

- sur le trottoir ;
- sur le bord de la chaussée si le trottoir est impraticable.

En l'absence d'un trottoir :

- sur le bord de la chaussée ou sur l'accotement et dans le sens contraire à la circulation des véhicules ;
- sur le bord de la chaussée ou sur l'accotement et dans le sens de la circulation des véhicules si cela lui permet d'éviter de traverser la chaussée à plus d'une reprise sur une courte distance, de circuler du côté éclairé du chemin, ou de circuler du côté où l'accotement est plus large.

Le Code de sécurité routière prévoit également des règles de circulation spécifiques aux cyclistes. Ainsi, en plus de devoir respecter la plupart des règles de circulation pour tous les véhicules routiers, les cyclistes doivent respecter certaines autres règles de circulation.

Sur la chaussée :

- dans le sens de la circulation des véhicules routiers ou dans le sens indiqué par une signalisation spécifique au cycliste ;
- le plus près possible de la bordure ou du côté droit de la chaussée, en considérant l'état de celle-ci et les risques d'emportiérage auxquels le cycliste est exposé ;
- à gauche d'une voie réservée à l'exécution du virage à droite si le cycliste ne désire pas effectuer un tel virage;
- pour effectuer un virage à gauche, le cycliste peut toutefois circuler à l'endroit de la chaussée qui lui facilite la manœuvre.

Sur l'accotement :

- dans le sens de la circulation ou le sens indiqué par une signalisation.

Sur le trottoir :

- si une signalisation l'y oblige ;
- si une signalisation le lui permet.

Sur une voie cyclable :

- Une voie cyclable est une voie aménagée en fonction de la circulation exclusive des cyclistes ou d'une circulation partagée avec d'autres modes de déplacement. On distingue différents types de voies cyclables, soit : la bande cyclable, la chaussée désignée, la piste cyclable et la vélorue.
- La vélorue est un chemin public, ou une partie de celui-ci, sur lequel certaines règles de circulation sont modifiées pour favoriser la circulation des cyclistes et assurer leur sécurité.

L'article 4 du Code définit le concept de rue partagée, soit tout ou une partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée et introduite ainsi le concept de zone de rencontre.

Sur une rue partagée, le piéton peut, à tout moment :

- circuler à l'endroit et dans le sens de son choix ;
- traverser la chaussée à l'endroit de son choix.

Sur une rue partagée, le cycliste doit céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée ou la traverse.

Règles de circulation pour tous les véhicules routiers sur une rue partagée :

Sur une rue partagée, le conducteur d'un véhicule routier doit :

- circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h ;
- céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée ou la traverse.

Le piéton peut ainsi marcher où il veut alors que la vitesse est limitée à 20km/h et qu'il n'y a pas de distance à respecter. Cette approche est appliquée sur de courtes distances et pour des secteurs restreints notamment pour des rues locales qui ne sont pas des artères et surtout dans des secteurs avec une concentration d'activité urbaine, commerciale, touristique, culturelle, etc. Ce type d'aménagement permet de hausser le niveau de la qualité de l'espace, tout en maintenant la sécurité et en stimulant l'activité urbaine, commerciale, touristique et culturelle.

Le nouvel urbanisme[1]

Courant urbanistique qui s'est développé depuis les années 1980. Le nouvel urbanisme propose notamment de retrouver une échelle d'aménagement, une densité et un rapport entre le bâti et les vides plus favorable aux piétons et aux déplacements en transport collectif. Les dix principes du nouvel urbanisme sont :

- **La marchabilité (walkability)** : la plupart des choses sont accessibles à pied de la maison et du travail, les rues conviviales sont conçues pour les piétons (bâtiments proches de la rue; porches, fenêtres et portes; rues bordées d'arbres; places de stationnement dans la rue; terrains de stationnement cachés; garages dans la voie arrière; rues étroites et à faible vitesse, etc.) et les rues sont piétonnes dans des cas spéciaux;
- **La connectivité (connectivity)** : le réseau routier interconnecté disperse la circulation et facilite la marche, les voies de circulation sont hiérarchisées (rues étroites, boulevards et ruelles), le réseau piétonnier et le domaine public de haute qualité rendent la marche agréable;
- **La mixité des usages** : la mixité des usages sur un même site, dans les quartiers, entre les immeubles et dans les immeubles, la diversité de la population (âge, niveau de revenu, culture, origine ethnique, etc.);
- **La diversification de la typologie résidentielle** : nombre de logements, taille, prix, etc.;
- **La qualité de l'architecture et du design urbain** : accent mis sur la beauté, l'esthétisme, le confort humain et la création d'un sentiment d'appartenance, localisation optimale des usages civiques et des sites dans la communauté, échelle humaine;
- **La structure de quartier traditionnel** : le centre et les limites identifiables, un espace public au centre conçu comme une œuvre d'art civique, la qualité du domaine public, une mixité d'usages et de densité accessibles à pied;

[1] Traduction de http://www.newurbanism.org/newurbanism.html

- **La densification** : la concentration de logements, de commerces et de services pour faciliter la marche, permettre une utilisation plus efficace des services et des ressources et créer un lieu de vie plus pratique et plus agréable;
- **Le transport intelligent** : un réseau de transport collectif de grande qualité reliant villes, villages et quartiers et un aménagement convivial pour le transport actif comme moyen de transport quotidien;
- **La durabilité** : un impact environnemental minimal du développement et de ses opérations, des aménagements respectueux de l'environnement, un respect du milieu naturel et des écosystèmes, une efficacité énergétique et une réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, plus de production locale, plus de transport actif et moins de conduites automobiles;
- **La qualité de vie** : la somme de ces éléments contribue à une qualité de vie et crée des lieux qui enrichissent et inspirent l'esprit humain.

L'urbanisme selon Jan Gehl[2]

Largement reconnu pour son ouvrage « *Pour des villes à échelle humaine* », paru en 2010, l'urbaniste et architecte danois Jan Gehl propose de recentrer l'urbanisme sur les besoins et les perspectives de l'être humain. Pour lui, il est nécessaire d'aménager les rues et places des villes à partir des sens de l'être humain comme la vue, le toucher, l'ouïe, etc. Selon l'auteur, trop souvent l'urbanisme contemporain a privilégié une échelle démesurée, déconnectée des besoins fondamentaux de l'espèce humaine. Jan Gehl rappelle que l'humain est un animal social et démontre que nous sommes naturellement attirés par les lieux qui nous permettent d'observer, de relaxer, de socialiser, de se sentir en sécurité et d'interagir avec l'environnement et le cadre bâti.

L'urbanisme par la forme urbaine (« Form-based code »)[3]

L'urbanisme par la forme urbaine ou le « *Form-Based Code* » est une approche qui constitue une alternative intéressante au zonage traditionnel. Ce type de règlement vise à favoriser le développement d'une forme urbaine prévisible et la création d'espaces publics de qualité en régissant la forme physique des pleins et des vides. Contrairement au zonage traditionnel, l'objectif n'est pas de faire de la microgestion en séparant les usages, en dictant la densité, le ratio d'emprise au sol, la hauteur, les marges de recul, le nombre de cases de stationnement, etc. Le code basé sur la forme traite de la relation entre les façades et l'espace public, de la relation des bâtiments entre eux, de leur forme et de leur volume, de l'échelle des rues et des îlots et de leur caractère.

Le rôle et les impacts du verdissement sur la santé

Les arbres produisent simultanément plusieurs bénéfices et de plus en plus au fur et à mesure qu'ils grandissent. Plusieurs de ces bénéficies contribuent au bien-être et à la santé, tant mentale que physique, des individus et des collectivités. La présence d'arbres et de milieux naturels sont à privilégier dans le contexte des changements globaux et pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Plus un milieu de vie est sain et agréable pour ses habitants, plus ces derniers sont globalement en forme. Ils sont à même de mieux faire face aux effets des changements climatiques et à des problèmes de santé. C'est d'autant plus vrai et important dans le contexte de la COVID-19.

Alors que la maladie s'attaque notamment aux poumons, une portion des polluants nuisibles pour la santé pulmonaire sont captés par la canopée. Et c'est au niveau du sol où la population vit que l'impact est le plus significatif. Les arbres filtrent notamment les particules fines de l'air. Des

[2] https://journals.openedition.org/tem/2903
[3] https://formbasedcodes.org/definition/

mesures empiriques ont montré une réduction de la concentration de PM10 par les arbres de rues de 9 à 50% entre l'amont et l'aval par rapport au vent.

Par ailleurs, les îlots de chaleur ont plusieurs conséquences sur la santé humaine notamment au niveau respiratoire. Ils contribuent à la formation du smog. La chaleur accrue a également un effet sur la qualité de l'air intérieur et aggrave les maladies préexistantes comme l'insuffisance respiratoire, au point de causer la mort. La stratégie globale la plus efficace pour atténuer les îlots de chaleur urbain consiste à planter et conserver des arbres à l'intérieur et autour des villes. La différence de température d'un l'îlot de fraîcheur par rapport aux secteurs environnants peut atteindre 10 °C.

Enfin, des espaces publics extérieurs plus agréables et invitants ont un impact positif sur le moral et la santé mentale des citoyens alors qu'un confinement et des restrictions peuvent réduire les contacts et les déplacements des personnes.

La gestion active de la canopée doit donc s'intensifier sur le territoire métropolitain. Les diverses étapes d'une planification canopée, telle brosser un portrait, établir des cibles, prioriser les actions de reboisement et d'entretien et un effectuer un suivi, doivent apparaître dans les outils de planification de la Communauté et de ses partenaires municipaux et régionaux.

Le droit d'accès à la nature[4]

Le droit d'accès à la nature est un principe existant en Europe du Nord, notamment en Islande, en Finlande, en Norvège et en Suède, selon lequel chacun a le droit de parcourir et de profiter des espaces naturels indépendamment de leur statut foncier. Traverser une prairie, cueillir des champignons et des baies dans une forêt, camper dans un pré, randonner sur n'importe quel sentier et canoter sur un lac sont considérés comme des aménités et des services environnementaux accessibles à tous en vertu de ce droit coutumier qui conçoit la nature comme un bien public.

Occupation durable, intelligente et résiliente de l'espace

L'urbanisme tactique[5]

L'urbanisme tactique propose des aménagements temporaires qui utilisent du mobilier facile à installer afin de démontrer les changements possibles à l'aménagement d'une rue, d'une intersection ou d'un espace public. Cette approche vise à observer comment un projet d'aménagement peut influencer le comportement des usagers et permet d'identifier les bons et les moins bons coups d'un projet afin de l'améliorer. L'urbanisme tactique accorde une grande importance au citoyen et à son expérience du milieu dans lequel s'inscrit un projet. En effet, le processus de conception est basé sur la consultation des résidents et utilise les résultats des ateliers de cocréation pour identifier les besoins du milieu et les actions mettre en place (ex. voies cyclables, bacs à fleurs pour ralentir la circulation automobile, éléments de design urbain, bancs, cônes ou bollards, etc.).

Le conseil de quartier[6]

---

[4] https://journals.openedition.org/vertigo/19034
[5] https://urbanismeparticipatif.ca/outils/urbanisme-tactique
[6] https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/conseils_quartier/index.aspx

Un conseil de quartier, tel qu'existant sur le territoire de la Ville de Québec, a pour mission de permettre aux citoyens d'une communauté d'exprimer leurs opinions et leurs besoins concernant leur quartier, notamment en ce qui a trait à l'aménagement du territoire, l'aménagement des propriétés municipales, la vie communautaire et la sécurité publique. Composés de bénévoles de la communauté, les conseils de quartier se rassemblent une fois par mois et émettent des recommandations aux élus locaux. Cet espace de discussion permet aux citoyens de s'engager dans leur milieu et de guider les décisions des élus.

La densité intelligente[7]

La densité intelligente est un concept de planification urbaine qui se présente comme une alternative à la densité traditionnelle, laquelle est basée sur un nombre de logements à l'hectare. Elle propose de penser la densité, non seulement en nombre de logements à l'hectare, mais aussi en relation avec la forme urbaine et la compacité, la mixité des fonctions, les volumes, l'échelle des rues et des îlots et le rapport entre le bâtiment et son environnement. L'objectif de la densité intelligente est de créer des milieux de vie harmonieux qui permettent de respecter l'échelle humaine, d'assurer la santé et la sécurité des résidents, de créer des quartiers complets, mixtes et équitables et de respecter la capacité des écosystèmes, le tout dans un environnement compact et dense. La densité intelligente cherche ainsi à trouver l'équilibre entre plusieurs paramètres et à rendre accessibles à tous des espaces publics de qualité, des espaces verts abondants, une variété de services et un environnement riche en activités économiques, sociales, récréatives et culturelles.

La maitrise foncière[8]

La maîtrise foncière fait référence au contrôle exercé par les pouvoirs publics sur le territoire qui lui appartient. Cet outil d'aménagement d'une grande efficacité est largement utilisé par la ville d'Helsinki, en Finlande, afin de planifier l'aménagement du territoire en se dérobant de la logique de rentabilité des opérateurs privés. Elle peut ainsi concentrer ses ressources vers la création de logements abordables, sans sacrifier la qualité de construction, la construction d'institutions et d'équipements publics et la préservation des écosystèmes et la mise en valeur des milieux naturels. Helsinki présente un modèle de gestion de projets unique en ce qu'il permet une forte incitation qualitative en termes de logement : mise aux normes environnementales, performances sanitaires, prise en compte des adaptations climatologiques, etc.

La mobilité active et la fonctionnalité des déplacements

La distanciation temporelle

La distanciation temporelle vise à étaler les activités et les déplacements dans le temps de façon à réduire le nombre de personnes dans les transports collectifs, sur les lieux de travail ou dans les institutions d'enseignement en période de crise sanitaire. Contrairement à la distanciation physique, elle privilégie l'adaptation des horaires afin de disperser l'achalandage sur une journée ou sur plusieurs jours. La distanciation temporelle est complémentaire à la distanciation physique et sa mise en place peut être facilitée grâce aux outils technologiques tels que le télétravail et l'enseignement à distance.

Vision Zéro[9]

[7] http://collectivitesviables.org/articles/collectivite-viable.aspx
[8] https://www.senat.fr/rap/r10-594-2/r10-594-224.html
[9] https://visionzeronetwork.org/about/what-is-vision-zero/

La vision zéro est une stratégie de prévention qui vise à éliminer toutes les fatalités et les blessures sévères causées par les accidents de la route en proposant une nouvelle façon de concevoir la sécurité. Contrairement à l'approche traditionnelle, cette stratégie se base sur la prémisse que les accidents de la route sont évitables, que l'erreur humaine est fréquente et que la valeur d'une vie humaine est toujours plus grande que les investissements nécessaires pour assurer la sécurité. Plutôt que de miser sur la responsabilité individuelle et sur la prévention les collisions, la vision zéro propose une approche systémique qui vise à prévenir les accidents fatals et les blessures graves par le biais de l'aménagement.

Types de rues selon les utilisateurs

Rue partagée[10] - La rue partagée est une voie publique conçue comme un espace partagé où l'ensemble des modes de déplacement cohabitent sans ségrégation physique ou réglementaire. Ce type d'aménagement vise à assurer la sécurité des usagers et la convivialité de l'espace public, notamment pour les déplacements actifs, en utilisant les interactions entre les usagers comme mesure pour réduire la vitesse des véhicules et les risques de collisions.

Rue piétonne[11] - Une rue piétonne est une rue aménagée en fonction des piétons. Ce type d'aménagement peut être permanent ou temporaire et résulte d'une volonté claire de privilégier le piéton à tout autre mode de transport, notamment motorisé. Contrairement aux rues partagées ou aux autres zones à priorité piétonne, la circulation automobile y est interdite ou fortement restreinte.

« Woonerf »[12] - Le woonerf est un concept hollandais qui signifie « rue conviviale ». Il s'agit d'une rue où l'on peut, en toute sécurité, s'asseoir, jouer, circuler à vélo ou y accéder en voiture. Ce type d'aménagement permet d'animer et de mettre de la vie dans les rues résidentielles en leur donnant une âme.

Rue pour le jeu - Une rue pour le jeu est une voie publique locale aménagée pour offrir un espace de récréation sécuritaire. Celle-ci peut être aménagée comme un espace partagé en appliquant des mesures d'apaisement de la circulation ou comme un espace convivial dont les aménagements permanents ou temporaires expriment une volonté claire de privilégier le jeu libre à la circulation de transit, notamment en interdisant ou en restreignant la circulation automobile.

L'accessibilité aux services et aux biens

Ville 15 minutes[13] [14]

Le concept de la ville 15 minutes ou de la ville du quart d'heure est celui d'une ville où il est possible de vivre, travailler, se divertir, s'éduquer, se soigner et consommer des biens et services de première nécessité à moins de 15 minutes à pied, à vélo ou en transport collectif. Ce concept propose de rapprocher l'offre de la ville de la demande des citoyens en favorisant la mixité fonctionnelle, en assurant une densification des milieux de vie, en développant les interactions sociales, économiques et culturelles, tout en augmentant les espaces de rencontres, la collaboration et le partage.

---

[10] http://collectivitesviables.org/articles/rue-partagee.aspx
[11] http://collectivitesviables.org/articles/rues-pietonnes.aspx
[12] https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7757,100311674&_dad=portal&_schema=PORTAL
[13] https://www.treehugger.com/the-15-minute-city-is-having-a-moment-5071739
[14] https://www.latribune.fr/regions/smart-cities/la-tribune-de-carlos-moreno/la-ville-du-quart-d-heure-pour-un-nouveau-chrono-urbanisme-604358.htm

L'urbanisme selon Jane Jacobs[15] [16]

Jane Jacobs était une urbaniste autodidacte américaine qui militait activement contre les pratiques du mouvement moderniste qui prenait d'assaut les grandes villes vers la fin des années 1950. En 1961, elle publie son essai « *Déclin et survie des grandes villes américaines* » qui est le seul livre d'urbanisme devenu best-seller. Les idées qu'elle y véhicule sont considérées comme le point de départ des principes du nouvel urbanisme. Jane Jacobs appelait au respect de l'échelle humaine et à la défense de la vie de quartier, menacés par de grands projets de rénovation urbaine et par des phénomènes comme la gentrification. Pour elle, le courant moderniste, qui prescrit la construction d'autoroutes dans les villes mêmes et la destruction de quartiers anciens, fait erreur. Elle fustige l'urbanisme fonctionnaliste et ces modèles urbains qui privilégient la rentabilité économique au capital social. Aujourd'hui, ses idées continuent à être la base d'une philosophie défendant le rôle de la communauté dans la planification urbaine.

L'agriculture locale, les circuits courts et l'achat local

Secteurs où l'on observe un manque de diversité alimentaire

Désert alimentaire[17] - Au sens strict, il s'agit d'un secteur où les habitants n'ont accès à aucun commerce d'alimentation. Sur le plan urbanistique, c'est souvent un secteur monofonctionnel, dépourvu de la plupart des services. D'un point de vue santé publique, il s'agit d'une zone dépourvue de sources d'aliments sains à un coût acceptable (notamment des fruits et légumes frais) et dont la population est défavorisée. Ainsi, les résidents doivent parcourir de longues distances pour se procurer des aliments sains.

Marais alimentaire[18] - Secteur géographique à faible statut socioéconomique où les détaillants en alimentation sont raisonnablement accessibles, mais dont l'offre est majoritairement composée d'aliments non nutritifs. La population se retrouve ainsi surexposée à des boissons et à des aliments mauvais pour la santé.

Mirage alimentaire[19] - Des chercheurs ont défini les mirages alimentaires comme des obstacles entravant l'accès des personnes à faible revenu à des aliments sains et abordables dans leur quartier. Ainsi, pour certaines personnes, les choix alimentaires sains existent à proximité, mais leur prix est trop élevé pour leur budget. Les répercussions d'un mirage alimentaire sont les mêmes que celles d'un désert alimentaire, c'est-à-dire que les résidents doivent parcourir une certaine distance pour obtenir de la nourriture santé et abordable.

---

[15] https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/aujourd-hui-l-histoire/segments/entrevue/209140/jane-jacobs-urbanisme-ville-humaine-harold-berube
[16] https://www.connectionsbyfinsa.com/jane-jacobs-declin-et-survie-des-grandes-villes-americaines/?lang=fr
[17] http://collectivitesviables.org/articles/desert-alimentaire.aspx
[18] https://ccnse.ca/sites/default/files/Deserts_et_marais_alimentaires_introduction_oct_2017.pdf
[19] https://ccnse.ca/sites/default/files/Deserts_et_marais_alimentaires_introduction_oct_2017.pdf

Communauté métropolitaine de Montréal

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6

T : 514-350 -2550

F : 514-350 -2599

www.cmm.qc.ca
info@cmm.qc.ca